



SOMMAIRE

	Pages
Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	1
Point 14 de l'ordre du jour : Rapport de la Cour internationale de Justice	1
Point 75 de l'ordre du jour : Plan des conférences : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission	2
Point 77 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions Rapport de la Cinquième Commission	2
Point 20 de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	20
Point 40 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : a) Rapport du Commissaire général; b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; d) Rapports du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	24
Point 38 de l'ordre du jour : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (fin) : a) Rapports du Comité spécial de l'apartheid; b) Rapports du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale (deuxième partie)	29
Point 41 de l'ordre du jour : Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix Rapport de la Commission politique spéciale	29

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

1. Le **PRESIDENT** : Les deux premiers points de l'ordre du jour de cette séance ont été renvoyés pour examen directement en séance plénière.

2. Le premier point est le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation du 16 juin 1971 au 15 juin 1972 [A/8701 et Corr.1 et A/8701/Add.1]. Il est de tradition que l'Assemblée se contente de prendre note de ce rapport. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai donc que l'Assemblée souhaite suivre cette procédure et prend acte du rapport du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Cour internationale de Justice

3. Le **PRESIDENT** : Le point suivant concerne le rapport de la Cour internationale de Justice sur la période allant du 1er août 1971 au 31 juillet 1972 [A/8705].

4. Je donne la parole au représentant du Costa Rica qui souhaite expliquer sa position.

5. M. TREJOS (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Notre délégation a lu avec le plus vif intérêt le rapport de la Cour internationale de Justice présenté à l'Assemblée générale [A/8705], et nous nous faisons un plaisir de féliciter l'organe judiciaire des Nations Unies des réformes qu'il a apportées à son règlement en vue de simplifier et d'améliorer les procédures consultatives et contentieuses, dans la mesure où ces améliorations dépendaient d'elle.

6. Le Costa Rica tient à souligner le fait que la Cour n'a pas encore terminé la révision de son règlement. Le 10 mai 1972, la Cour n'a adopté que les modifications qui lui ont paru les plus urgentes. Sur les 85 articles du règlement actuel, 18 articles seront modifiés ou subdivisés et d'autres seront ajoutés. Le nouveau règlement contiendra donc 91 articles, dont 23 seront soit nouveaux, soit modifiés.

7. Le nombre des Etats qui actuellement reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour à l'égard de tout autre Etat qui a contracté la même obligation — dans certains cas avec des réserves — est actuellement de 46, alors qu'au 31 juillet 1972, 132 Etats Membres des Nations Unies étaient parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Comment faire en sorte que les Etats Membres aient plus de confiance en l'organe judiciaire des Nations Unies et acceptent la juridiction obligatoire de la Cour, conformément à l'Article 36 de son Statut ?

8. Notre délégation, à ce sujet, estime que l'Article 36 du Statut de la Cour, qui envisage la clause facultative de compétence obligatoire, est, en l'état actuel du droit

international, le seul moyen de concilier le principe de la souveraineté des Etats et celui de la compétence obligatoire. Vouloir introduire, purement et simplement, dans le Statut de la Cour une clause obligatoire pour certaines catégories de litiges serait absolument inacceptable, surtout pour certains pays qui veulent maintenir à tout prix le *statu quo* dans les relations internationales. Conserver l'Article 36, c'est se montrer réaliste car, sans se soumettre nécessairement à une limitation inacceptable de leur souveraineté, et précisément dans l'exercice de cette souveraineté, les Etats peuvent se fixer des limitations reconnaissant la clause facultative de compétence obligatoire afin de rendre plus viables les relations internationales.

9. Sans aucun doute, c'est une vérité de La Palice que de dire qu'il sera davantage recouru à la Cour au fur et à mesure que les Etats lui feront davantage confiance. Il est certain que rien ne pourrait mieux contribuer à atteindre le but que nous poursuivons. Le simple examen par l'Assemblée générale de cette question relative à la Cour peut contribuer à susciter cette confiance et à donner naissance à un vif intérêt de la part des Etats à l'égard de l'organe judiciaire des Nations Unies.

10. C'est pourquoi notre délégation peut affirmer, ce qui satisfera les pays qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, que Costa Rica fera bientôt les démarches nécessaires pour reconnaître la compétence obligatoire de la Cour.

11. Notre délégation espère qu'avant le début de la prochaine session de l'Assemblée, notre ministre des affaires étrangères aura remis au Secrétaire général de l'Organisation le document par lequel Costa Rica reconnaîtra comme obligatoire de plein droit, purement et simplement et pour une période indéterminée, la compétence de la Cour internationale de Justice.

12. Costa Rica fait confiance au droit et à l'efficacité des tribunaux internationaux pour résoudre les conflits de ce genre, et nous voudrions prêcher l'exemple et nous joindre au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Panama, pays d'Amérique centrale qui ont reconnu la juridiction de la Cour internationale de Justice.

13. Costa Rica approuve chaleureusement le rapport de la Cour internationale de Justice et exprime l'espoir que, dans un proche avenir, un plus grand nombre d'Etats Membres reconnaîtront la juridiction obligatoire de l'organe judiciaire des Nations Unies.

14. Le PRESIDENT : Si je n'entends pas d'objections, je propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/8947)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/8952)

15. M. PASHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie [Rapporteur de la Cinquième Commission] *(traduit du russe)*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter les rapports de cette Commission sur son examen des points 75 et 77 de l'ordre du jour.

16. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 75 de l'ordre du jour a été distribué sous la cote A/8947. Au paragraphe 10 de ce document, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter, sur cette question, un projet de résolution que la Cinquième Commission a elle-même adopté par 93 voix contre zéro, avec deux abstentions.

17. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour figure dans le document A/8952, dont la longueur donne une idée de l'ampleur des discussions qui se sont déroulées en Cinquième Commission sur la question. Au paragraphe 27 de ce document, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution. Le projet de résolution A que la Commission a adopté par 126 voix contre zéro, avec une abstention, traite du barème des quotes-parts des Etats admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution B, qui a fait l'objet d'un vote par appel nominal et que la Commission a adopté par 67 voix contre 30, avec 32 abstentions, traite de la quote-part maximale des Etats Membres. Le projet de résolution C, que la Commission a adopté par 99 voix contre 9, avec 20 abstentions, traite de la formule utilisée pour accorder des dégrèvements aux pays dont le revenu par habitant est faible. Le projet de résolution D, qui a fait lui aussi l'objet d'un appel nominal et que la Commission a adopté par 105 voix contre 7, avec 17 abstentions, a pour objet d'abaisser le plancher pour la contribution minimale de 0,04 p. 100 à 0,02 p. 100.

18. J'attire aussi l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 13 et 25 de ce document qui lui est soumis pour adoption.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

19. Le PRESIDENT : Nous examinerons en premier lieu le rapport de la Cinquième Commission sur le point 75 de l'ordre du jour [A/8947]. Je vais mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Par 127 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 2960 (XXVII)].

20. Le PRESIDENT : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 77 [A/8952].

21. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution A, B, C et D recommandés par la Cinquième Commission.

22. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A cette étape finale de l'examen de la proposition des Etats-Unis [A/C.5/L.1091/Rev.1] tendant à réduire la contribution de ce pays au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la ramener à 25 p.100, la délégation soviétique voudrait appeler une fois de plus l'attention des délégations qui participent à la vingt-septième session de l'Assemblée générale sur cette question extrêmement importante. Si l'Assemblée adoptait à ce propos une décision contraire au droit et à la justice, celle-ci risquerait d'avoir les conséquences les plus fâcheuses et les plus profondes sur les activités administratives et budgétaires de l'Organisation.

23. Pour pouvoir déterminer sa position au cours de l'examen de la proposition des Etats-Unis en séance plénière, chaque délégation devra répondre tout d'abord à la question suivante : est-il opportun et justifié que les Etats-Unis introduisent une demande tendant à réduire leur contribution au budget de l'ONU ? C'est là une question qui se pose à toutes les délégations et chacune d'entre elles devra y répondre avec clarté et en toute honnêteté avant de participer à un vote sur cette proposition.

24. Pour ce qui est de la délégation soviétique, elle est très fermement convaincue que la demande des Etats-Unis pour la réduction de leur contribution de 31,5 p. 100 à 25 p. 100 est dépourvue du moindre fondement et est absolument injustifiée et injuste et, partant, inacceptable. Qui plus est, cette proposition des Etats-Unis met ouvertement en question la méthode équitable — et la seule possible — qui a été utilisée pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre les Etats Membres, méthode utilisée depuis la naissance même de l'Organisation.

25. La demande des Etats-Unis est absolument contraire au principe de base qui est appliqué depuis que l'Organisation des Nations Unies existe et qui préside au calcul des quotes-parts de tous les Etats Membres au budget de l'Organisation, à savoir le principe de la capacité de paiement relative d'un Etat. On sait que ce principe a été adopté à l'unanimité dès la première session de l'Assemblée générale [*résolution 14 (I)*]. Depuis lors, il a été maintes fois confirmé dans les documents officiels de l'Assemblée générale et du Comité des contributions. A l'heure actuelle, le principe de la capacité de paiement relative est reconnu par tous, car il est objectif, impartial et donc le seul valable. A en juger par les résultats du débat qui s'est déroulé sur cette question en Cinquième Commission, on peut déclarer nettement qu'aucun représentant ne s'est prononcé contre ce principe qui a su résister à l'épreuve du temps, contre ce critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses Etats Membres.

26. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis a passé cette question sous silence. Bien sûr, les Etats-Unis n'ont pas intérêt à parler de ce principe de base, puisqu'ils entendent le violer et désirent entraîner les autres Membres de l'Orga-

nisation sur cette voie, au mépris de la vérité et de la justice. De nombreuses délégations parmi celles qui, sous la pression évidente des Etats-Unis, ont été forcées de voter pour la proposition américaine au sein de la Cinquième Commission ont cependant parlé du besoin de maintenir et de respecter ce principe, et de l'appliquer sans défaillance.

27. A ce propos, on ne peut manquer de rappeler un fait bien connu, à savoir que les Etats-Unis, pays qui a le produit national brut le plus élevé du monde — selon les données américaines, il se monte à l'heure actuelle à plus de 1 100 milliards de dollars par an — bénéficient depuis plus de 15 ans d'une situation très privilégiée en ce qui concerne leur contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, au mépris de ce critère communément admis au sein de notre organisation pour la répartition des dépenses entre les Etats Membres. Apparemment, cette habitude de jouir de privilèges et de violer ce principe est devenue, pour les Etats-Unis, ce que l'on pourrait appeler une deuxième nature qui les pousse à le violer de nouveau. En effet, tout le monde sait que d'après le principe de la capacité de paiement, la contribution des Etats-Unis au budget de l'ONU devrait être à l'heure actuelle non pas de 31,5 p. 100, mais de 38,4 p. 100, soit près de 6,9 p. 100 de plus que ce que les Etats-Unis versent en fait au budget de l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, les Etats-Unis versent depuis longtemps déjà au budget une contribution inférieure de 12 millions de dollars par an au montant qu'ils devraient payer. En 15 ans, les Etats-Unis ont donc épargné, en vertu de cette situation privilégiée, une somme considérable. Or, ce n'est là rien d'autre qu'une violation de la décision prise lors de la première session de l'Assemblée générale, d'après laquelle, si l'on établit une limite au montant de la contribution d'un pays, celui-ci ne doit pas s'écarter sensiblement de la contribution calculée en fonction des critères objectifs qui déterminent la capacité de paiement des Etats. Telle est la décision fondamentale de l'Assemblée dans ce domaine. Or, au mépris et en violation de cette décision, les Etats-Unis, qui profitent de cet avantage important depuis de nombreuses années déjà, vivent à l'Organisation des Nations Unies aux crochets des autres Etats Membres qui, pour cette raison, assument une charge supplémentaire au titre des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies, ces Etats comprenant naturellement les pays en voie de développement. Il n'est pas difficile de voir que, dans cette question de la réduction du montant de la contribution des Etats-Unis, l'injustice existe déjà depuis 15 ans. Et voilà qu'aujourd'hui les Etats-Unis veulent encore aggraver cette injustice. Ils exigent, sans qu'il y ait à cela la moindre raison valable, que de nouveaux avantages leur soient accordés et que leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies soit réduite à 25 p. 100, ce qui représente une nouvelle réduction de 6,5 p. 100, soit 13 millions de dollars environ si l'on se réfère au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1973.

28. Ainsi, les Etats-Unis exigent en leur faveur des avantages et des privilèges qui reviendraient à réduire leur contribution annuelle à l'Organisation d'un montant de 25 millions de dollars environ par rapport au montant établi compte tenu de leur capacité de paiement relative calculée d'après leur produit national brut annuel.

29. Dans le passé, entre 1958 et 1969, le Comité des contributions a examiné à de nombreuses reprises la question de la réduction de la contribution des Etats-Unis et chaque fois il a conclu qu'il ne convenait pas de la réduire au plafond de 30 p. 100 établi par l'Assemblée générale. Cette dernière a toujours entériné les décisions du Comité. En outre, dans son rapport à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions a particulièrement souligné que dans les circonstances actuelles il serait inopportun de réduire davantage la contribution des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies¹. Cela étant, le Comité a fixé la contribution des Etats-Unis à 31,52 p. 100 et non à 30 p. 100, comme il avait été précédemment prévu lors de l'adoption de la décision concernant le plafond des contributions.

30. Par conséquent, les Etats-Unis n'ont absolument aucune raison de parler d'un prétendu plafond.

31. Aujourd'hui, les Etats-Unis et leurs partisans s'efforcent de pousser l'Assemblée générale à adopter une résolution contraire à la décision prise par l'Assemblée à sa première session et à entériner ainsi une nouvelle infraction inacceptable à un principe fondamental que l'Organisation des Nations Unies applique pour déterminer le montant des contributions au budget de l'Organisation: celui de la capacité de paiement relative des Etats Membres de l'Organisation.

32. Où tout cela nous mène-t-il? Cela signifie que les 25 millions de dollars qui ne seront pas versés par les Etats-Unis au budget de l'Organisation devront être payés par de nombreux autres Etats Membres, dont beaucoup de pays en voie de développement qui ne font pas partie du Groupe des pays les moins développés qui versent une contribution minimale. Peut-on dire qu'une telle décision est raisonnable, équitable et acceptable? Certes, non. Une proposition aussi contraire à l'équité, que les Etats-Unis cherchent aujourd'hui à imposer à l'Organisation des Nations Unies, ne peut avoir l'appui que des alliés dociles de ce pays qui sont, dans une très large mesure, sous la dépendance financière et économique des monopoles américains, qui ont subi des pressions de la part des Etats-Unis ou auxquels, comme on dit aux Nations Unies, on a "forcé la main" comme jamais auparavant. Cela est confirmé par le fait que les Etats-Unis ont utilisé pour cette question des méthodes de l'époque de la guerre froide. Cette opération — je veux parler des pressions exercées pour "forcer la main" aux pays — a été menée à l'échelle mondiale.

33. La demande des Etats-Unis de réduire leur contribution paraît encore moins justifiée si l'on tient compte des données relatives aux avantages financiers énormes que les Etats-Unis retirent du fait que le Siège de l'Organisation des Nations Unies se trouve à New York. En même temps, les autres Etats Membres de l'Organisation subissent de ce fait des déficits et des excédents de dépenses excessifs car la plus grande partie du budget de l'Organisation est dépensée dans ce pays aux prix de détail, qui sont de 2 à 2,5 fois supérieurs aux prix du commerce extérieur.

34. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dépensent des sommes considérables au titre de leurs missions permanentes à New York, ville où tout coûte très cher, ainsi qu'à celui des nombreuses délégations qui participent aux sessions de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation. D'après les calculs du *New York Times*, les missions à New York à elles seules dépensent environ 135 millions de dollars par an. De plus, environ 5 000 fonctionnaires de l'Organisation dépensent la majeure partie de leurs traitements à New York. Les dépenses de millions de touristes qui, chaque année, viennent visiter le Siège de l'Organisation constituent aussi un apport à l'économie américaine. Près de 500 millions de dollars de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont investis dans des valeurs américaines. Dans le budget ordinaire de l'Organisation, un pourcentage très important des contributions (75 p. 100 environ) sert à payer le personnel du Secrétariat. Or, on sait que, dans ce personnel, les ressortissants américains sont la majorité. Leurs traitements représentent, selon les estimations les plus modestes, plus de 25 millions de dollars, qui sont prélevés sur le budget de l'Organisation et qui constituent un "avoir" énorme en faveur des Etats-Unis. Une part importante des dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies est soumise au système des impôts fédéraux et municipaux, ce qui représente un bénéfice considérable. Tous ces faits sont officiellement reconnus dans le rapport préparé par des fonctionnaires américains pour le Congrès des Etats-Unis. Il y est dit: "Quel que soit le montant versé par les Etats-Unis au titre des programmes des Nations Unies, celui-ci est compensé par les avantages financiers qui résultent du fait que l'Organisation internationale se trouve dans ce pays." Cela revient à reconnaître officiellement et à confirmer que la demande formulée par les Etats-Unis d'une réduction de leur contribution à l'Organisation des Nations Unies n'est nullement fondée. Sur quoi les Etats-Unis s'appuient-ils donc pour exiger que leur contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit réduite? D'après les faits que je viens d'évoquer, il n'y a à cela aucune justification.

35. En conséquence, lorsqu'ils affirment que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent assumer une responsabilité financière fondée sur une base plus équitable, les Etats-Unis ne tiennent pas compte de la réalité. En fait, le barème actuel des quotes-parts à l'Organisation des Nations Unies contient déjà des éléments considérables d'injustice dont souffrent non pas les Etats-Unis, mais tous les autres Etats Membres de l'Organisation à l'exception des Etats-Unis, car le barème actuellement en vigueur accorde aux Etats-Unis des avantages considérables dont les autres Etats Membres de l'Organisation font les frais. Ainsi, si l'on veut établir une base plus équitable pour le calcul des quotes-parts, il faut non pas abaisser le plafond existant, mais le supprimer entièrement pour que tous les Etats Membres de l'Organisation, et au premier rang les Etats-Unis, paient leurs contributions au budget de l'Organisation strictement sur la base du principe et du critère de leur capacité de paiement relative calculée en fonction de leur produit national.

36. En cherchant à justifier sa proposition inéquitable, la délégation américaine s'efforce d'accréditer l'idée qu'une réduction de la contribution des Etats-Unis n'entraînera pas

¹Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 11*, par. 38.

une augmentation des contributions des autres Etats Membres de l'Organisation. C'est là un argument faux et trompeur qu'il est facile de réfuter. Faisant état de la prochaine admission des deux Etats allemands — la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne — à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis essaient de nous faire croire que les contributions futures de ces deux pays combleront le déficit de 13 millions de dollars qui se produira si la contribution des Etats-Unis est abaissée. Or, tout le monde sait que lorsqu'un nouveau Membre est admis à l'Organisation des Nations Unies, sa contribution est répartie proportionnellement aux fins d'un abaissement — je souligne, d'un abaissement — des contributions de tous les autres Etats Membres. Dans le cas présent, les Etats-Unis cherchent à utiliser les contributions futures des deux Etats allemands uniquement à leur avantage et à en encaisser la totalité, au mépris des intérêts des autres Etats.

37. Qui donc osera dire que cette initiative est conforme à la justice et qu'elle tient compte des intérêts des autres Etats ?

38. Ces prétentions des Etats-Unis ne sauraient être qualifiées autrement que d'appropriation illégale des sommes qui, après l'admission des deux Etats allemands à l'ONU, devraient servir à abaisser proportionnellement les contributions de tous les Etats Membres de l'Organisation et non seulement celle des Etats-Unis. En d'autres termes, l'adoption de la proposition américaine entraînera inévitablement une augmentation relative de la contribution de tous les autres Etats Membres de l'Organisation, dont la quote-part au budget de l'ONU est supérieure au minimum.

39. Cette démarche des Etats-Unis contient encore un autre grave élément d'injustice. Les Etats-Unis qui, pendant plus de 20 ans, ont pratiqué une discrimination constante et manifestement hostile à l'égard de la République démocratique allemande, cet Etat allemand souverain, voudraient maintenant, pour se dédommager de cette politique, recevoir de ce pays une compensation qui leur permettra d'abaisser leur contribution au budget de l'ONU.

40. Egalement spécieux est le deuxième argument avancé par les Etats-Unis, selon lequel ce pays s'inquiéterait de voir l'Organisation des Nations Unies dépendre de la contribution trop élevée d'un seul Etat, car dans ce cas cet Etat pourrait, disent-ils, dicter sa volonté à l'Organisation. Cette affirmation, inventée de toutes pièces, est contraire à l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui proclame, comme on le sait, l'égalité des nations, grandes et petites. Elle n'est pas conforme non plus à la situation réelle au sein de l'ONU à l'heure actuelle.

41. Même la presse américaine et les autres organes de propagande sont obligés de reconnaître que, si les Etats-Unis ont pu, pendant 20 ans, arbitrairement imposer leur volonté à l'Organisation des Nations Unies, la considérant comme un organe qui leur était subordonné, si une majorité automatique à l'ONU accomplissait leur volonté, comme le feraient des enfants obéissants, aujourd'hui une telle politique de diktat n'est pas toujours possible. Il suffit de rappeler que l'année dernière l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le rétablissement des droits légitimes de

la République populaire de Chine en dépit de l'opposition et de la résistance acharnée des Etats-Unis et de certains de leurs alliés. Hier encore, on pouvait lire l'aveu suivant dans un article du *New York Post*, sous la plume d'un journaliste américain, correspondant chevronné accrédité auprès de l'ONU :

“Le temps où les Etats-Unis et leurs amis occidentaux pouvaient utiliser l'ONU pour servir leurs fins politiques a reculé aujourd'hui encore plus loin dans le passé*.”

42. A ce propos, il n'est pas mauvais de rappeler un bruit largement répandu dans les milieux des Nations Unies : les Etats-Unis, précisément à cause de la déception qu'ils ont connue à l'ONU et pour se venger de l'insubordination de l'Organisation, avaient décidé de la punir de son manque de docilité et de porter un coup à son point le plus sensible, c'est-à-dire à sa situation financière, en diminuant leur contribution à son budget de 13 millions de dollars supplémentaires. D'ailleurs, on en parle très ouvertement parmi les délégations qui participent à la vingt-septième session de l'Assemblée générale et, de l'avis général, ce bruit ne serait pas dépourvu de fondement.

43. L'examen de cette question à la Cinquième Commission a montré que les Etats-Unis, non contents d'exercer une pression sur les pays qui dépendent d'eux financièrement et économiquement, s'efforcent de parvenir à leur but par la menace directe ou, plus exactement, par un chantage pur et simple. Ils intimident les pays en voie de développement, menacent d'abaisser leurs contributions à divers fonds qui financent, à l'aide de contributions volontaires, les activités économiques et sociales de l'ONU. Le fait que, sur cette question, les Etats-Unis ont eu franchement recours à la menace est reconnu même dans la presse américaine. Tout récemment, le 9 décembre, le *Christian Science Monitor* écrivait franchement dans un éditorial intitulé : “Les Nations Unies et les Etats-Unis” que “l'Assemblée générale ne voudra peut-être pas céder à une pression aussi brutale” — je lis en anglais à l'intention de M. Bush pour éviter toute équivoque.

44. A ce propos, il ne sera pas superflu de rappeler les faits cités par M. Allende, président du Chili, dans la déclaration qu'il a faite à la présente session de l'Assemblée générale [2096ème séance].

45. Il a dit que les monopoles des Etats-Unis, à la fois directement et grâce à leurs parts majoritaires dans des sociétés internationales, pouvaient réaliser, en l'espace d'un an seulement, dans les pays du tiers monde, c'est-à-dire les pays en voie de développement, des bénéfices fabuleux atteignant le montant net astronomique de 1 723 millions de dollars.

46. Voilà, Messieurs les représentants des pays en voie de développement, la source possible principale du financement du développement, et non pas le budget ordinaire de l'ONU. Malgré cela, si je ne me trompe, les Etats-Unis ne versent au Fonds pour le développement que 100 millions de dollars environ. Que cette somme paraît dérisoire si on la

* Cité en anglais par l'orateur.

compare à celle de presque deux milliards qu'ils retirent chaque année des pays en voie de développement !

47. En même temps, les Etats-Unis, et leur délégation à l'Assemblée, tendent la main, alors que l'Organisation est en faillite à cause d'eux, pour lui enlever encore 13 millions de dollars, la menaçant en même temps de réduire leurs contributions volontaires aux fonds sociaux et économiques de l'Organisation si leur contribution au budget ordinaire n'est pas réduite de 13 millions de dollars.

48. Qui donc s'avisera de nier que c'est là une politique de pression et de chantage ?

49. En examinant cette question et en général les problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, on ne peut manquer d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait suivant bien connu de tous. L'Organisation des Nations Unies connaît de graves difficultés financières et se trouve au bord de la faillite. Quelle en est la cause ? Qui est le coupable et le responsable de ces difficultés, de cette crise financière ? Tout le monde sait que la culpabilité et la responsabilité principales pour cet état de choses échoient avant tout aux Etats-Unis d'Amérique. Ce sont justement eux, les chefs de file du monde occidental pendant les événements intérieurs au Congo, qui ont poussé l'Organisation des Nations Unies à s'engager dans une aventure militaire dans ce pays sous le couvert de "l'Opération des Nations Unies au Congo". Ce sont justement les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux les plus proches qui, en violation de la Charte, ont imposé à l'époque cette opération, ainsi que celle du Proche-Orient. Ce sont également eux qui, sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies, ont poussé cette dernière dans une aventure militaire en Corée que l'Organisation doit encore payer sur son budget ordinaire. Enfin, en manipulant pendant plus de 20 ans leur "majorité automatique" à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis y ont maintenu illégalement leur fantoche, le régime de Chang Kai-shek. Lorsque ce fantoche a été chassé de l'Organisation des Nations Unies, sa dette au budget ordinaire se montait à une somme énorme, supérieure à 16 millions de dollars. Cependant, les Etats-Unis ne veulent pas payer la dette de leur fantoche et personne d'autre ne la paiera. Telle est la cause des difficultés financières, du déficit financier de l'Organisation des Nations Unies et du fait que l'Organisation se trouve au bord de la faillite. Il est manifeste que la responsabilité de ces aventures et de ces actions contraires à la Charte, qui ont provoqué une crise financière aussi grave à l'Organisation des Nations Unies, revient totalement aux Etats-Unis et à leurs alliés les plus proches. Par suite de ces circonstances, les Etats-Unis devraient verser à titre bénévole une contribution d'au moins 50 millions de dollars pour couvrir le déficit financier dont ils sont la cause, au lieu de cela ils s'efforcent de réduire leur contribution au budget ordinaire d'un montant supplémentaire de 13 millions de dollars. Où cela nous mène-t-il ? Quelles que soient les intentions des Etats-Unis, cela ne pourra qu'aggraver la crise financière de l'Organisation et en aucune façon l'atténuer.

50. A ce sujet, nous ne pouvons que déplorer que certains pays en voie de développement aient appuyé ces actions des Etats-Unis contraires à la Charte et imposées par eux à l'Organisation et que, comme l'a montré le vote récent à la

Cinquième Commission sur la proposition américaine tendant à réduire à 25 p. 100 la part des Etats-Unis, certains de ces pays aient appuyé également cette nouvelle proposition injuste que les Etats-Unis cherchent à imposer à l'Organisation. Je serai franc et je dirai carrément ce que je pense du haut de cette tribune. De quoi s'agit-il ? D'un refus de tenir compte de la justice et de la réalité ou de la conséquence de l'état de dépendance financière et économique de ces pays à l'égard des monopoles américains comme l'a dit à l'Assemblée, d'une façon si convaincante, le Président du Chili, M. Allende. Quelles que soient les raisons, les conséquences sont évidentes. Quiconque vote pour la proposition américaine engage l'Assemblée sur la voie de l'adoption de décisions injustes, en violation de la Charte et des principes et critères fondamentaux qui servent à déterminer le montant des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies.

51. En examinant cette question, on ne peut manquer de remarquer un autre fait important. Le 29 mai 1972, le Président des Etats-Unis a signé à Moscou un document officiel par lequel les Etats-Unis se sont engagés à "prendre toutes les mesures voulues pour appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies". Or, aujourd'hui, les Etats-Unis portent un coup à notre organisation en diminuant leur contribution au budget d'une somme si importante qu'ils aggravent encore la situation financière déjà difficile de l'Organisation.

52. A la lumière de ce qui a été dit, il est évident qu'une somme de 13 millions de dollars est un montant négligeable pour un Etat aussi riche, dont le revenu national brut est aussi important : 1 100 milliards de dollars. Les Etats-Unis dépensent annuellement entre 75 et 78 milliards de dollars pour la course aux armements; ils ont dépensé, et dépensent encore, pour la guerre au Viet-Nam des sommes énormes, qui ont atteint certaines années 30 milliards de dollars, mais ils tendent la main vers l'Organisation des Nations Unies, qui est dans la misère, pour lui arracher 13 millions de dollars. Où donc est la justice ?

53. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les monopoles américains encaissent chaque année des bénéfices qui se chiffrent en milliards en exploitant le labeur des peuples et les ressources naturelles des pays en voie de développement. Or, à la présente session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis s'efforce par tous les moyens de démontrer que les Etats-Unis ont un besoin vital de ces 13 millions de dollars dont ils cherchent à réduire leur contribution au budget ordinaire de l'Organisation. La délégation des Etats-Unis voudrait faire croire à ses partisans et à ses satellites à l'Assemblée que les Etats-Unis ne pourraient survivre sans ces 13 millions de dollars qu'ils veulent enlever illégalement à l'Organisation. Le proverbe russe "c'est exactement comme si un riche enlevait à un mendiant sa dernière chemise" s'applique parfaitement à cette situation étrange.

54. Tel est le tableau peu reluisant et telle est la situation peu enviable dans laquelle les Etats-Unis se sont placés devant l'Organisation des Nations Unies et devant l'opinion mondiale en exigeant, contre le droit et la justice, que leur quote-part au budget ordinaire des Nations Unies soit ramenée de 31,5 p. 100 à 25 p. 100, contrairement à la

Charte et en violation des principes et critères appliqués par l'ONU pour déterminer la capacité de paiement des Etats.

55. Dans ces circonstances, la délégation soviétique estime que cette proposition américaine est dépourvue de tout fondement, qu'elle est contraire à la justice et qu'elle est, par conséquent, inacceptable.

56. La délégation soviétique est habilitée par le Gouvernement soviétique à faire la déclaration suivante :

57. L'adoption de la proposition américaine constituerait une discrimination à l'égard des autres Etats qui contribuent au budget ordinaire des Nations Unies. Dans ces conditions, l'Union soviétique se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera utiles pour éliminer toute discrimination de ce genre qui s'établirait au détriment de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

58. Cette déclaration prendra tout son sens dans le cas où l'Assemblée adopterait le projet de résolution que lui a proposé la Cinquième Commission.

59. M. WALDRON-RAMSEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis venu à cette tribune pour expliquer le vote de la délégation de la Barbade sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée en séance plénière dans le rapport de la Cinquième Commission dont nous sommes saisis [A/8952].

60. Le projet de résolution principal est celui dans lequel la délégation des Etats-Unis cherche, à titre unilatéral, à réduire sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à 25 p.100, alors que son pourcentage actuel est de 31,5 p.100. Les Etats-Unis recherchent cette réduction non pas parce que ce gouvernement connaît des difficultés économiques et financières; il ne demande pas non plus cette réduction à 25 p. 100 parce qu'un principe juridique ou moral est en cause. Les Etats-Unis demandent la réduction à 25 p. 100 parce que, selon eux, du fait que les Etats-Unis sont censés payer 31,5 p. 100, l'Organisation s'est accoutumée à compter par trop sur un seul Etat Membre — les Etats-Unis — pour l'appui financier, ce qui, de l'avis de ma délégation, est un argument fallacieux. L'objet de cet argument est de montrer que cette situation est néfaste pour l'Organisation.

61. En réalité, l'Organisation ne dépend d'aucun Etat Membre, en particulier pour le financement de son budget ordinaire. Les Etats-Unis à eux seuls n'épaulent pas tout le budget ordinaire. Chacun paye sa juste contribution; chacun soutient les Nations Unies. Chaque Etat Membre soutient ce "club" conformément au principe admis de la capacité de paiement. Les Etats-Unis, en fait, au taux de 31,5 p. 100, paient moins qu'ils ne devraient.

62. Le principe en vigueur pour le calcul des contributions est fondé sur la capacité de paiement de chaque Etat Membre en fonction de son produit national brut et du revenu par habitant. Tel est le critère établi. Selon ce principe, les Etats-Unis devraient, en réalité, verser une contribution de l'ordre de 38 p. 100 du budget ordinaire.

En conséquence, les Etats-Unis paient moins qu'ils ne devraient.

63. Ma délégation regrette cette action politique unilatérale qui repose sur des considérations politiques subjectives de la part des Etats-Unis. Cette action procède d'un amenuisement injustifié de l'appui politique accordé aux Nations Unies par les Etats-Unis.

64. Si les Etats-Unis voulaient fonder leur thèse sur des principes purs, ils devraient commencer par changer les critères servant à l'établissement des quotes-parts. Ma délégation, dans ce cas, serait à même d'appuyer la proposition américaine, car elle reposerait sur un principe. Mais aussi longtemps que la capacité de paiement reste le critère, les Etats-Unis, tout comme la Barbade, l'Afghanistan ou la France, doivent contribuer au budget ordinaire selon leur capacité de paiement.

65. Nous serions fondés à nous demander quels sont les véritables mobiles qui ont inspiré cette décision à l'Etat à l'heure actuelle le plus riche et le plus puissant du monde. Ma délégation sera la dernière à suggérer tout mobile malséant de la part de cet Etat amical et magnanime; mais d'aucuns ont affirmé que le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas très satisfait que cette auguste Assemblée ait repoussé, l'année dernière, la proposition des "deux Chines"² qu'avançaient les Etats-Unis; d'autres ont dit que le Gouvernement des Etats-Unis déplore la procédure de vote à l'Assemblée, au titre de laquelle chaque Etat, grand ou petit, pauvre ou riche, dispose d'une voix, à rang égal; d'autres encore ont suggéré que les Etats-Unis sont politiquement désenchantés à l'égard des Nations Unies en général et que cette proposition de réduire unilatéralement sa contribution au budget ordinaire reflète leur désaffection politique endémique à l'égard de notre Organisation; d'autres encore affirment qu'il existe, aux Etats-Unis, un sentiment assez répandu selon lequel les Nations Unies sont une nuisance élégante et que le Gouvernement des Etats-Unis devrait donc les traiter avec une négligence bienveillante.

66. Ma délégation a entendu ces arguments et s'est efforcée d'en juger le bien-fondé. Encore que ces affirmations puissent être séduisantes, nous avons jugé prudent, dans l'intérêt d'un jugement impartial et de l'objectivité, de rester neutre à leur égard. A ce propos, il ne peut être question non plus de revenus financiers pour les Etats-Unis en partant de l'argument tendancieux que les Etats-Unis sont le seul soutien financier de l'Organisation. Ma délégation sait bien que c'est là un argument très répandu dans une certaine couche mal renseignée de la société des Etats-Unis.

67. La vérité, c'est que les Etats-Unis sont bénéficiaires nets — et surtout la ville de New York — du budget ordinaire des Nations Unies. On nous dit que 50 p. 100 du budget ordinaire sont dépensés aux Etats-Unis; en outre, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a investi environ 500 millions de dollars dans des

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 26 de l'ordre du jour, document A/L.635 et Add.1.

actions et autres valeurs des Etats-Unis. Les missions permanentes dépensent environ 135 millions de dollars par an aux Etats-Unis, principalement à New York. Les bénéfices financiers que tirent les Etats-Unis des Nations Unies sont donc astronomiques — et cela ne tient même pas compte des experts américains et des biens matériels acquis aux Etats-Unis pour l'exécution de projets du Programme des Nations Unies pour le développement.

68. Peut-être la question pertinente et admissible est-elle celle-ci : Pourquoi maintenant ? Et l'adoption de la proposition des Etats-Unis est-elle de nature à renforcer les Nations Unies ? Il me semble indiscutable que l'Organisation connaît des difficultés financières, et ce depuis assez longtemps. Il faut reconnaître que cette proposition, si elle est adoptée, aura un effet néfaste sur la situation financière de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Les Etats-Unis eux-mêmes ne connaissent pas de graves difficultés financières, mais les Nations Unies en connaissent. Nous devons donc avouer que nous trouvons le moment mal choisi, car les temps sont durs pour les Nations Unies.

69. Cette proposition est en soi psychologiquement très dommageable aux fondements spirituels de l'Organisation et entraîne l'érosion morale de l'édifice même sur lequel elle a été construite à l'origine. Ou bien nous soutenons l'Organisation, ou bien nous ne la soutenons pas.

70. Si l'idée est de changer le critère fondamental sur lequel reposent les contributions, alors faisons-le. Mais ne violons pas la pratique existante, qui repose sur un critère fixé d'un commun accord. Ne nous écartons pas d'un principe bien connu, solidement établi et dûment promulgué. Changeons les règles fondamentales, s'il le faut; mais ne repoussons pas, à titre subjectif et unilatéral, les contributions qui reposent sur ces règles acceptées et en vigueur.

71. Nous prononçons ici des jugements politiques qui ne reposent sur aucun semblant de principe; en effet, depuis que cette proposition a été avancée, ma délégation s'est efforcée de cerner ce principe insaisissable, que la proposition des Etats-Unis prétend consacrer. Nous avons le regret d'annoncer ici que nous avons cherché partout, dans tous les coins et recoins, mais que nous n'avons rien trouvé. Où hiberne donc ce principe insaisissable ?

72. Ma délégation a la très nette conviction que la meilleure méthode en la matière serait de procéder à un réexamen complet et approfondi de toute la question. Dans ce réexamen, on devrait englober tous les éléments de la question; on devrait traiter de la proposition du Membre le plus riche de ne pas payer au-delà d'un certain pourcentage. On devrait s'occuper aussi de l'impossibilité, pour de nombreux Etats Membres pauvres, de payer au-delà d'une certaine limite, et examiner les difficultés qu'auraient les Etats à revenu moyen à supporter le lourd fardeau du budget ordinaire des Nations Unies. Dans cette étude, on pourrait traiter surtout des critères nouveaux à mettre au point pour établir les contributions au budget ordinaire. En effet, il semble à ma délégation que tous les Etats Membres du "club" des Nations Unies veulent bénéficier des avantages qu'offre la qualité de Membre, mais que personne ne veut payer sa juste quote-part.

73. Qui, dans ces circonstances, soutiendra l'Organisation ? On nous dit que de nouveaux Membres le feront. Mais pourquoi de nouveaux Membres devraient-ils combler le déficit causé par l'attitude d'anciens Etats Membres riches, surtout lorsque ces nouveaux Membres ont été, de l'avis de ma délégation, jusqu'ici écartés de propos délibéré de l'Organisation ?

74. L'Assemblée devrait renvoyer toute la question au Comité des contributions pour étude approfondie et recommandations. Ou encore, l'Assemblée pourrait créer un comité intersessions chargé de réexaminer à fond cette question, comme je l'ai déjà dit, et ce comité ferait rapport à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

75. Nous devrions assumer nos responsabilités à cet égard en tant qu'Etats souverains et indépendants et considérer la question en toute objectivité et sérénité. Nous devons, par-dessus tout, nous ériger en gardiens jaloux de la dignité, du prestige et de la bonne conduite de l'Organisation.

76. Ma délégation ne saurait donc appuyer la proposition des Etats-Unis portant réduction à 25 p. 100 de sa contribution au budget ordinaire, comme nous le soumet la Cinquième Commission. Il y a une teinte d'immoralité dans cette proposition : les Nations Unies ne dépendent pas, pour leur subsistance, des Etats-Unis ou d'aucun autre Etat Membre pris séparément. Nous payons tous notre part, selon le critère établi. L'effet cumulatif de ces quotes-parts constitue le soutien financier de l'Organisation. Et la situation dans le monde, en 1972, n'est pas ce qu'elle était à la fin de 1945. Chaque Etat paie sa juste part, fondée sur sa capacité de paiement. Voilà le critère. Certaines responsabilités vont de pair avec la richesse. Le droit de payer sa juste part est l'une de ces responsabilités.

77. Deux autres projets de résolution relèvent du même type d'argumentation et de principe. Il ne devrait pas y avoir d'abaissement automatique du plancher, tout comme il ne devrait pas y avoir de réduction unilatérale du plafond. Nous ne devrions pas non plus grignoter en son milieu le corps politique. Il doit y avoir élagage et réajustement systématiques des conditions. Mais jamais il ne devrait y avoir d'incisions, de décapitations ou d'amputations fatales.

78. En effet, si nous réduisons la contribution des Etats-Unis, nous réduisons automatiquement les contributions du Royaume-Uni, de la France, de l'Union soviétique, de la Suède et des autres pays riches, qui peuvent se permettre de payer parce qu'ils ne connaissent pas de difficultés financières nationales. Les institutions spécialisées suivent automatiquement les mêmes taux de contribution que les Nations Unies pour le budget ordinaire.

79. Cette proposition entraînera beaucoup de confusion. En toute logique, il n'y a aucune raison de fixer automatiquement les contributions de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à un montant qui, en pourcentage, représente exactement la diminution du budget total prévue entraînée par la réduction de la contribution américaine. La quote-part des deux Allemagnes, à supposer qu'elles veuillent entrer aux Nations Unies, doit être établie de façon indépendante, selon leur produit national brut et leurs revenus par habitant. On ne

saurait automatiquement leur imposer une contribution au titre des 6 p. 100 ou 7 p. 100 de réduction qu'entraîne la réduction des Etats-Unis. Cela ne serait ni juste ni équitable.

80. Les trois projets de résolution présentés par la Commission indiquent que les Etats-Unis et les Etats qui versent des contributions "plancher" demanderaient la réduction de leurs contributions. Les pays à revenu moyen voudraient qu'on arrête des éléments nouveaux et plus généreux pour le calcul du pourcentage pour pays à revenu modeste. En bref, personne ne veut payer. Comment cette organisation impécunieuse pourrait-elle alors survivre ? Peut-elle compter sur la bonté divine ou vivre de bonnes intentions ?

81. En toute objectivité, ma délégation ne pourrait appuyer aucun des trois projets de résolution. Nous disons cela, encore que mon gouvernement puisse bénéficier d'une réduction de 0,02 p. 100 de la contribution minimale. Mais, de toute évidence, à la Cinquième Commission, les délégations ont à la fois abandonné le principe et l'objectivité et succombé au règne de la puissance sans atours de la politique. Dans de telles conditions, la Cinquième Commission nous a donc transmis une aberration manifeste. Mais ici, comme pour toute autre question, la décision finale appartient à cette Assemblée. Ici, au nom de la raison, nous devons dire : "C'est assez." Nous devons rejeter ces propositions, car le moment n'est pas venu encore de les adopter.

82. Les nombreux pays en voie de développement connaissent de grandes difficultés économiques et financières. Nous assistons à une chute constante des prix de nos produits de base et semi-manufacturés, alors qu'en même temps se manifeste une augmentation toujours croissante des produits manufacturés que nous sommes obligés d'acheter dans les pays riches et développés. Il y a donc toujours pour nous, pays en voie de développement, un équilibre défavorable pour ce qui est des comptes internationaux. Et pourtant, nous devons verser nos contributions au budget des Nations Unies non en monnaie nationale, mais en devises des Etats-Unis. C'est là un lourd fardeau financier, car nous ne pouvons obtenir un excédent de dollars des Etats-Unis que si nous avons un excédent commercial avec les Etats-Unis; c'est une simple règle économique. Or, nous nous n'avons jamais un tel excédent commercial. Les Etats-Unis, eux, sont les seuls à avoir le privilège de payer leurs contributions aux divers organismes des Nations Unies dans leur propre monnaie. C'est bien là de toute évidence un immense avantage; c'est aussi un élément fort important sur lequel l'Assemblée générale doit réfléchir mûrement en examinant cette question. Telles sont les réalités économiques et politiques de l'affaire.

83. Dans ces conditions, devant l'arrogance d'une pure politique de puissance, devant l'abandon manifeste de tout principe, alors que les pays riches et développés ont décidé d'appuyer la demande des Etats-Unis de réduction injustifiée de la contribution de ce pays au budget ordinaire, et cela au détriment de l'efficacité, du bien-être et de l'ordre aux Nations Unies, les pays en voie de développement se voient obligés, dans leur pauvreté évidente, de veiller à leurs propres intérêts. Ainsi, collectivement, ils se réunissent et s'accordent sur les dispositions de leurs propres textes en

vue de se soustraire à un trop lourd fardeau de contributions, agissant en cela comme l'ont fait les pays riches. Devant cette nouvelle situation politique, ma délégation n'a d'autre choix que de battre rapidement en retraite derrière les barricades érigées par les pays en voie de développement.

84. Le véritable perdant dans tout cela est certainement l'Organisation des Nations Unies elle-même. Notre organisation va à la dérive poussée par un vent capricieux, et il semble que personne ne puisse la ramener vers un havre de sécurité.

85. Enfin, puisque comme le pense ma délégation ces propositions relèvent du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, peut-être, Monsieur le Président, voudrez-vous indiquer à l'avance à l'Assemblée que chacun de ces trois projets de résolution exige, pour être adopté, les deux tiers des voix des membres présents et votants.

86. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime nécessaire d'expliquer le vote qui sera le sien sur le projet de résolution B que nous transmet la Cinquième Commission et qui traite de la quote-part des Etats-Unis. En donnant cette explication, nous nous efforcerons de nous borner au fond du problème, sans vouloir pour l'instant nous occuper de la politique du gouvernement en question, ni de ses actes d'agression et d'aventure de par le monde qui, reconnaissons-le pourtant, sont étroitement liés à la situation qui inspire ce gouvernement lorsqu'il demande à l'Assemblée générale ce privilège supplémentaire qui touche à sa contribution au budget de l'Organisation.

87. Ma délégation essaiera de traiter strictement des aspects de principe du problème qu'examine l'Assemblée générale, parce qu'il nous paraît que nous sommes véritablement en présence d'une proposition qui entraîne des incidences vraiment graves pour tous les Etats Membres et pour la base même de l'Organisation et de son travail.

88. Avant tout, il nous semble que c'est un devoir élémentaire de respect envers nous-mêmes, une nécessité élémentaire aussi, d'ordonner comme il convient le travail de l'Assemblée, que de nous demander quel est exactement le mobile de cette réunion plénière de l'Assemblée en s'occupant d'une question traitée à la Cinquième Commission, après présentation du rapport. Nous devons nous demander : que doit faire l'Assemblée générale et qu'est-elle censée faire en présence du projet de résolution qui lui est soumis ?

89. Ce n'est un secret pour personne que, voici quelque temps déjà, l'exécutif du Gouvernement des Etats-Unis a désigné une commission qui a étudié les relations du Gouvernement américain avec les Nations Unies et a présenté au gouvernement une série de propositions en ce qui concerne les activités de notre organisation. Il a été, entre autres, recommandé à l'exécutif de réduire la contribution des Etats-Unis à 25 p. 100 du budget. Par la suite, le Congrès devait adopter une résolution dans le même sens.

90. Tandis que notre assemblée, par le truchement de sa Cinquième Commission, étudiait ladite proposition, la presse nord-américaine n'a pratiquement pas arrêté un

instant de rappeler aux Etats Membres que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait déjà pris la décision de réduire sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation. Cette même presse, tous les jours et aujourd'hui encore en première page du *New York Times*, fait mention du problème en termes absolument insultants pour les Etats Membres. On laisse entendre qu'un Etat, en l'occurrence les Etats-Unis, devrait contribuer au budget en fonction du comportement des Etats d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Europe orientale à l'égard de telle ou telle question examinée à la présente session.

91. Aujourd'hui, aux arguments avancés pendant des années par les Américains en vue d'obtenir une réduction arbitraire de leur quote-part, le journal que j'ai déjà cité n'hésite pas à ajouter, comme argument nouveau, que la proposition américaine sur ce qu'on appelle le "terrorisme international" n'a pas été adoptée l'autre jour à la Sixième Commission. De l'avis de ce journal, c'est là une raison de plus de réduire la quote-part des Etats-Unis !

92. Mais, pour en revenir à la question initiale sur laquelle ma délégation aimerait avoir plus d'éclaircissements, c'est-à-dire la question de savoir pourquoi nous sommes ici, il faut ajouter encore que la délégation des Etats-Unis elle-même n'a pas dissimulé, dans la presse américaine, que les autorités des Etats-Unis avaient bel et bien pris la décision de réduire leur contribution au budget ordinaire. En effet, le *New York Times* du 6 décembre 1971 citait un membre de la délégation des Etats-Unis qui, selon ce journal, aurait affirmé, d'une part, que dans l'esprit du public et du Congrès, aussi bien que du gouvernement, les Nations Unies n'avaient qu'une importance secondaire et d'autre part, que, de ce fait, le Congrès avait d'ores et déjà limité la contribution des Etats-Unis à 25 p. 100 du budget.

93. Je me demande quelle est exactement la nature de la décision que l'on prétend faire prendre à l'Assemblée si, d'ores et déjà, il a été annoncé que l'un des Membres de l'Organisation se propose, et en fait a déjà pris la décision, de ne pas contribuer au budget de l'Organisation pour le montant que prévoit le Comité des contributions et qui est approuvé par l'Assemblée.

94. Nous avons relu la Charte de notre organisation et nous n'y avons trouvé qu'un article qui semble se rapporter à cette question, à savoir l'Article 19, lequel traite des Etats qui sont en retard dans le paiement de leur contribution pendant deux ans. Cet article prévoit la procédure permettant à l'Assemblée générale d'autoriser ces Etats à conserver quelques privilèges en dépit de ce retard. A aucun moment, les rédacteurs de la Charte n'ont envisagé la situation singulière dans laquelle un Etat déciderait unilatéralement de prendre des mesures dont le seul effet pratique serait en réalité de l'endetter envers l'Organisation; ils n'ont certainement pas pensé qu'une telle décision puisse être prise à l'avance. Tout ce que prévoyait la Charte, c'est que l'Assemblée générale devait être à même d'autoriser un Membre à conserver ses droits s'il se trouvait dans l'impossibilité de verser sa contribution. La Charte prévoit que l'Assemblée générale "peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté".

95. L'insolite de la situation actuelle c'est que, de toute évidence, la décision du Gouvernement des Etats-Unis ne dépend pas d'un cas de force majeure et que, quelles que soient la volonté des Nations Unies et la décision adoptée, nous savons à l'avance que nous sommes invités tout simplement à entériner ou non une décision déjà adoptée par un Etat Membre, que selon toute vraisemblance il mettra en œuvre quel que puisse être le verdict de notre Assemblée.

96. C'est pour cette raison que nous ne comprenons pas très bien pourquoi 132 Etats souverains ont été invités à se réunir ici. S'agit-il tout simplement d'entériner une décision déjà adoptée par les organes compétents d'un Membre qui a décidé de ne pas contribuer au budget de l'Organisation dans la mesure où il devrait le faire, ou bien, peut-être, de rejeter cette décision, étant entendu que, de toute manière, le Gouvernement américain agira comme il en a décidé ? Je ne sais pas comment, techniquement, le Secrétariat peut définir une telle situation. Néanmoins, il existe un terme pour décrire la situation dans laquelle notre organisation s'est trouvée entraînée et celui-ci est "extorsion". De toute évidence, un Etat Membre — celui qui, selon les calculs du Comité des contributions, a la plus grande capacité de paiement, celui qui, pendant plusieurs années déjà, a bénéficié d'un traitement de faveur puisqu'il est le seul auquel on ne fixe pas une contribution sur la base de sa capacité de paiement, mais en imposant une limite maximale à sa contribution — ce même Etat vient donc, une fois de plus, devant cette organisation en exigeant une réduction additionnelle qu'il ne sollicite de l'Organisation qu'après avoir déjà fait savoir publiquement que, de toute manière, sa contribution ne dépassera pas 25 p. 100.

97. Le mot "extorsion" est d'autant plus justifié que, comme l'ont déjà déclaré certains orateurs qui ont pris la parole avant nous, des porte-parole américains, officiels ou officieux, ont associé cette mesure à certaines décisions de l'Assemblée générale, la réduction de la contribution des Etats-Unis constituant une sorte de procédé de rétorsion ou, en tout cas, d'expression de mécontentement devant certaines décisions adoptées.

98. Ma délégation tient à souligner que d'ores et déjà, avant même l'adoption du projet de résolution B, à supposer qu'il soit adopté, les Etats-Unis contribuent au budget de façon bien inférieure à celle qui répondrait au critère unique que l'on applique à tous les autres Etats, à savoir la capacité de paiement, et cela depuis pratiquement la création de l'Organisation.

99. Cette situation jette un doute sur les fondements mêmes de l'existence de l'Organisation, à savoir le principe de l'égalité souveraine des Etats, du fait que notre organisation suit deux critères en matière de contributions budgétaires : l'un, celui de la capacité de paiement, qui s'applique à tous les Etats Membres avec une seule exception, et l'autre qui s'applique à un seul Etat Membre, précisément celui qui, selon les calculs du Comité des contributions, a une capacité de paiement plus grande que tous les autres. En d'autres termes, nous estimons que l'application de ce qu'on a appelé un plafond en matière de contributions n'est ni juste ni légitime et n'est pas conforme au principe de l'égalité souveraine des Etats. Cela n'est pas dans la ligne de la littérature démagogique qui nous parvient

de temps à autre de pays développés à économie de marché, notamment les Etats-Unis, à propos de leur dévouement envers ce qu'on appelle les pays relativement moins développés, pour lesquels ils préconisent l'adoption de mesures spéciales.

100. Tout à fait en marge du débat actuel, je me demande si des mesures de cette nature, – dont le seul effet pratique et concret est d'augmenter le fardeau de tous les autres Etats, ceux qui ne bénéficient pas d'un plafond, – qui sont annoncées et adoptées avant que nous puissions prendre une décision à leur propos, constituent l'une des versions américaines des mesures spéciales à l'intention des pays relativement moins développés.

101. Au cours du débat à la Cinquième Commission, on a dit que les autres Membres ne subiraient aucun préjudice du fait de la réduction de la contribution des Etats-Unis, la plus simple analyse arithmétique révèle le contraire. En outre, nous devons dire que les autres Etats, notamment ceux qui ont la moindre capacité de paiement, se sont trouvés affectés par l'application d'un plafond au bénéfice d'un Etat Membre, celui qui est le plus apte à payer, et cela depuis qu'existe l'Organisation.

102. Le projet de résolution mentionne, comme source d'absorption de la réduction de la contribution américaine, les revenus provenant de nouveaux Etats Membres. De toute évidence, si l'Etat qui a la plus grande capacité de paiement maintient le niveau actuel de sa contribution, l'effet net de l'admission de nouveaux Etats – et tout le monde pense aux deux Etats allemands – pourrait, en bonne logique, servir à réduire un peu le fardeau considérable que représente, pour beaucoup d'Etats, leur contribution au budget ordinaire. Utiliser la contribution supplémentaire qui proviendrait des deux Etats allemands pour donner quelque satisfaction à un Etat Membre – celui qui, justement, est le plus à même de payer – c'est vraiment ironique, et c'est doublement ironique si l'on pense que cet Etat, précisément parce qu'il est l'un des plus puissants et des plus aptes à payer, est, depuis une vingtaine d'années, responsable de l'absence des deux Etats allemands qui contribueraient, financièrement et d'autre manière, aux activités de notre Organisation.

103. Comme on le sait, la présente discussion a des antécédents lointains. En fait, elle a commencé au début des travaux de notre organisation car cette question a été examinée dès la première session de l'Assemblée générale. C'est alors que se sont manifestées deux positions fondamentales qui se sont trouvées en contradiction, à propos de la contribution du pays le mieux à même de payer.

104. Il est un argument que plusieurs délégations, dont la mienne, ont employé à la Cinquième Commission, et que l'Assemblée générale doit prendre en considération lors de la prise d'une décision en la matière. Jusqu'ici, nous avons parlé exclusivement du fait que l'Organisation applique deux critères : l'un pour le pays le plus capable de payer et l'autre pour le reste des Etats Membres. Mais il semble nécessaire de rappeler ici que le pays qui a la plus grande capacité de paiement est également le seul pays qui reçoive des avantages considérables du fait de sa qualité d'hôte de l'Organisation.

105. Lors du débat à la Cinquième Commission, certaines délégations des pays de l'Ouest ont semblé mécontentes du fait que d'autres délégations, comme la mienne, utilisaient cet argument des bénéfices que tirent les Etats-Unis de leur qualité d'hôte de l'Organisation. A ce propos, nous dirons deux choses. Tout d'abord, cet argument est parfaitement valable et il sert à effacer toute idée de magnanimité, de la part du Gouvernement des Etats-Unis, envers notre organisation; ensuite, cet argument n'a pas été inventé par nous, mais bien introduit dès le début de ce débat, à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, par des représentants de pays qui entretiennent d'excellentes relations avec les Etats-Unis, par exemple le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Son représentant d'alors à la Cinquième Commission s'était livré à une analyse très claire des bénéfices que représentait, pour les Etats-Unis déjà à ce moment-là, en 1947, le fait d'être le siège de l'Organisation. Ainsi qu'il apparaît dans les comptes rendus³ de cette session, M. Younger, représentant du Royaume-Uni à la Cinquième Commission, expliquait que, des 23 millions de dollars du budget ordinaire de l'Organisation pour 1947, sa délégation avait calculé que 19 millions seraient dépensés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Je répète : 19 millions sur un total de 23 millions.

106. Le budget ordinaire, comme nous le savons tous, a augmenté en proportion géométrique en ce quart de siècle. On peut supposer que le profit, tiré par les Etats-Unis, de la présence à New York du Siège de l'Organisation, a augmenté dans la même proportion.

107. M. Younger avait alors trouvé une expression qui nous avait paru très heureuse pour décrire ce bénéfice des Etats-Unis sur le budget de l'Organisation. Il a qualifié ces 19 millions de dollars d'"importation invisible" des Etats-Unis résultant de la présence du Siège à New York.

108. Avec l'augmentation du budget, a également augmenté le profit que les Etats-Unis retirent de la présence à New York du Siège de notre Organisation. Ma délégation estime très important de souligner ce fait. En réalité, nous tous qui appartenons aux missions permanentes à New York, nous faisons chaque jour des expériences singulières dans nos contacts avec certains secteurs de la population new-yorkaise. Ces secteurs, apparemment trompés par la démagogie officielle qui s'exerce à propos de la magnanimité dont ce pays fait preuve à l'égard des Nations Unies, et par la synchronisation d'une presse "très libre", mais qui veille soigneusement à suivre la ligne de conduite officielle, surtout à l'approche d'élections, et à employer les arguments les plus insolents à l'égard des Etats Membres, estiment que la communauté diplomatique résidente reçoit de la part du peuple américain de multiples privilèges et qu'en tant que diplomates nous avons une situation particulièrement privilégiée par rapport à la population du pays hôte et que le Gouvernement des Etats-Unis assume un lourd fardeau du fait que notre organisation est installée dans cette ville et que le Gouvernement des Etats-Unis doit s'occuper de la communauté diplomatique, dans la mesure où on peut dire qu'il s'en occupe.

³ *Ibid.*, seconde partie de la première session, Cinquième Commission, 24ème séance.

109. La presse, la télévision et certains organes législatifs ont tenu de longs débats à propos de la charge énorme que représente pour les Etats-Unis ou pour la ville de New York le fait, par exemple, qu'un agent de la police new-yorkaise soit de planton devant une mission diplomatique, ce qui d'ailleurs, soit dit en passant, n'empêche pas que certaines missions essuient des coups de feu, soient assaillies, reçoivent des bombes, ou fassent l'objet d'autres formes d'agression, sans que l'agent en question semble même s'en apercevoir.

110. Il semble que l'emploi de quelques dizaines de fonctionnaires publics chargés de s'acquitter de fonctions qui, dans toute ville civilisée du monde — et tous ceux qui sont ici le savent — sont assurées par la police à l'égard des communautés diplomatiques — et j'ajouterai, entre parenthèses, avec beaucoup plus d'efficacité — il semble donc que l'emploi de ces quelques dizaines de fonctionnaires publics soit présenté comme révélant une situation privilégiée réservée à la communauté diplomatique! Parfois on entend même exprimer le désir de certains ressortissants de ce pays de voir les Nations Unies s'installer ailleurs.

111. Même du point de vue des intérêts américains, nous ne comprenons vraiment pas comment les autorités du pays hôte ne font pas un travail plus efficace sur le plan de l'information pour persuader leurs concitoyens que les Nations Unies sont l'une des meilleures affaires, une affaire fabuleuse dont bénéficient les Etats-Unis d'Amérique.

112. Quelquefois, quand nous ne sommes pas à la veille d'une élection et quand il n'est pas nécessaire d'effrayer — ou d'essayer d'effrayer — les représentants, de faire pression sur eux, la presse libérale nord-américaine laisse filtrer quelques détails à ce sujet. Par exemple, le *New York Times* du 24 novembre 1971 a reproduit, en page 35, un article signalant que 120 millions de dollars au moins entraînent chaque année dans le courant économique de la ville de New York du seul fait de la présence des Nations Unies. L'article continuait en disant que, bien évidemment, cela excédait les 31 p.100 que représentent les 56 millions calculés par les Etats-Unis pour le budget ordinaire. L'article ajoutait : "les faits sont édifiants"* . Il semble que ces faits soient effectivement très édifiants; ils devraient être mieux connus et reconnus de la délégation des Etats-Unis à notre organisation, et peut-être devraient-ils être mieux expliqués quotidiennement à l'opinion publique pour éviter qu'il ne se forme, dans certains secteurs de l'opinion publique, des idées extravagantes à propos des relations financières entre la communauté diplomatique à New York et les Nations Unies.

113. L'article énonce six principales sources de bénéfices financiers pour les Etats-Unis, et en particulier pour la ville de New York, dues à la présence en cette ville du Siège de notre organisation. En premier lieu, il mentionne que 131 gouvernements Membres, cela en 1971, ont des missions dans la ville de New York, en dehors des bureaux consulaires. Ces missions dépensent des sommes importantes en salaires, loyers de bureaux, résidences du personnel, matériel, communications, transports, réceptions,

etc., sans mentionner, ajoute l'auteur de l'article, les dépenses des représentants et du personnel qui viennent chaque année assister aux sessions de l'Assemblée générale.

114. En deuxième lieu, il se réfère au personnel très nombreux du Secrétariat qui vit et travaille à New York et qui dépense ici une partie substantielle des salaires qui lui sont versés.

115. Viennent en troisième lieu les dépenses administratives considérables des Nations Unies elles-mêmes, dont une grande part est effectuée ici, à New York.

116. On cite, en quatrième lieu, la présence de journalistes et de représentants d'organisations non gouvernementales qui viennent élargir la communauté des Nations Unies à New York où ils vivent et dépensent une grande partie de leurs traitements.

117. En cinquième lieu, l'article mentionne l'achat de grandes quantités de biens et de services par les Nations Unies en territoire américain, les affaires conclues avec les Américains et que l'auteur de l'article pense être de l'ordre de 10 millions de dollars.

118. Enfin, en sixième lieu, il signale que la Caisse commune des pensions des Nations Unies a investi, à New York, 600 millions en dollars américains, ce qui constitue une contribution importante de notre Organisation à la vie économique de ce pays.

119. Le *New York Times* a publié un article de son correspondant aux Nations Unies qui expliquait assez en détail tous les aspects favorables, pour la ville de New York, de la présence ici du Siège de notre organisation. Je ne veux pas laisser mes collègues en répétant des faits que chacun connaît, puisque, tous, nous avons une idée de ce que signifie pour chaque mission et chaque délégation le fait de travailler à New York.

120. J'aimerais aborder maintenant la question sous un autre angle, à propos de la prétendue magnanimité du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard des Nations Unies. J'ai sous les yeux une étude d'un professeur américain, publiée dans le numéro d'automne 1972 de la revue *International Organization*⁴, volume 26, numéro 4. A la page 654, l'auteur se livre à une comparaison entre les contributions des Etats-Unis et celles des autres Etats Membres au budget de l'ONU. Il fait remarquer que l'indice d'augmentation des contributions, entre 1940 et 1960, place les Etats-Unis à un niveau inférieur à celui de la majorité des Membres des Nations Unies. Pour ce qui est du rapport entre la contribution aux Nations Unies et le produit national brut, le quart des Etats Membres de l'ONU verse des contributions proportionnellement beaucoup plus élevées que celle des Etats-Unis. Lorsqu'il s'agit de la richesse par habitant, deux tiers environ des Membres supportent des fardeaux plus élevés que ne le font les Etats-Unis. Pour ce qui est du rapport entre les contri-

* Cité en anglais par l'orateur.

⁴ Edward T. Rowe, "Financial support for the United Nations: the evolution of member contributions, 1946-1969", *International Organization* (University of Wisconsin Press, vol. 26, No. 4, automne 1972).

butions à l'ONU et les dépenses militaires en 1960, 80 p.100 des Membres des Nations Unies ont versé des contributions plus élevées que celle des Etats-Unis. Pour conclure, l'auteur indique que, plutôt que de supposer l'existence d'un fardeau égal, la position relative des Etats-Unis, comparée tant à d'autres pays développés qu'à l'ensemble des Membres, a baissé au cours de la décennie des années 60.

121. Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que la recommandation de la Cinquième Commission, qui reflète la décision du pouvoir exécutif et du Congrès des Etats-Unis de payer moins que ce qu'ils devraient verser au budget de l'Organisation, est absolument inacceptable. Elle est inacceptable, tout d'abord, en raison de la procédure suivie qui fait jouer à l'Assemblée le triste rôle de simple caisse de résonance d'accords et de décisions adoptés il y a des mois par les autorités compétentes d'un Etat Membre, décisions proclamées dans la presse, la radio, la télévision, et les yeux de certains secteurs de l'opinion américaine sont braqués sur l'ONU pour voir si les 132 Etats souverains ont bien suivi les ordres du Congrès des Etats-Unis, respecté les recommandations de la Commission Cabot Lodge et se sont inclinés devant les instructions d'un exécutif qui est celui d'un Etat Membre mais qui n'est pas le maître de la communauté internationale.

122. Nous estimons que la proposition est inacceptable, en outre, parce qu'elle est fondamentalement injuste et discriminatoire; elle porte atteinte aux droits de tous les Etats Membres de l'Organisation; telle qu'elle a été conçue, cette idée pourrait avoir pour résultat de profiter exclusivement et de façon illégitime à un Membre en particulier, contrairement aux intérêts de tous les Membres de l'Organisation, y compris ceux qui ont appuyé la résolution à la Cinquième Commission et qui sont peut-être disposés à l'appuyer de nouveau ici. Cette proposition nous semble inacceptable encore du fait que l'on demande un traitement spécial et privilégié pour l'Etat qui, non seulement est le plus apte à payer, mais qui, en outre, est le seul qui tire des bénéfices financiers de cette organisation.

123. Pour toutes ces raisons, ma délégation attend de cette Assemblée qu'elle réagisse devant ce document de la seule manière qui soit conforme au principe de l'égalité souveraine des Etats, compatible avec les droits et les intérêts de tous ses Membres, et notamment de ceux qui sont le moins à même de payer, compatible en outre avec un sens élémentaire de respect de soi-même de la part de l'Assemblée, c'est-à-dire en rejetant la recommandation de la Cinquième Commission.

124. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: Il se fait tard et, à en juger par la nature des discours — au nombre de trois — que nous avons entendus, si nous étions à Washington, je crois que ces discours seraient considérés comme de l'obstruction, comme étant prononcés pour retarder le vote, dans l'espoir que les membres se fatigueront et partiront. Il n'en est rien parce que cette question a été très soigneusement soupesée à la 1540ème séance de la Cinquième Commission, du point de vue du pour et du contre. Et je crois que la position des délégations quant au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies ne saurait être

changée à cette heure tardive. La décision ressort clairement du résultat du vote auquel a procédé la Cinquième Commission. Nous sommes ici pour ratifier cette décision et modifier éventuellement le nombre des voix qui l'ont cristallisée. Nous avons écouté très attentivement — moi en particulier — les arguments de mon cher ami l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, sur les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ne devraient pas réduire leur contribution au budget. Il est incontestable que la plupart des arguments qu'il a avancés sont valables. Mais qu'il me soit permis de dire qu'il s'agit d'arguments dialectiques et non pragmatiques. Les arguments qu'a avancés mon excellent ami, M. Malik, ne changeront rien aux positions déjà adoptées par les diverses délégations.

125. Je voudrais dire clairement, à l'intention de tous, comment je vois la situation. Ce n'est pas l'ambassadeur Bush, ni sa délégation, ni même le Département d'Etat ou le Gouvernement des Etats-Unis qui ont voulu une réduction de leur quote-part. Les Etats-Unis ont un organe législatif. Le Congrès, à tort ou à raison, n'est malheureusement pas très en faveur de l'Organisation des Nations Unies. Je n'entrerai pas dans le fond du problème. Il ne s'agit pas de mon pays et il ne m'appartient pas d'entrer dans les raisons pour lesquelles le Congrès américain estime que la quote-part des Etats-Unis ne devrait pas excéder 25 p. 100. Le représentant des Etats-Unis a traité cette question.

126. J'ai personnellement évalué ce qui se passerait si nous votions contre la demande de réduction de la contribution des Etats-Unis de 31,52 p. 100 à 25 p. 100. Je vis dans ce pays depuis longtemps. Je sais ce que le Congrès pourrait faire s'il le voulait. Je ne me mêle pas de la politique intérieure des Etats-Unis, mais j'ai le droit de dire que le Congrès semble avoir une forte représentation du parti démocrate. Aussi, si nous votions contre cette réduction, il y aurait controverse entre politiciens, républicains et démocrates — non pas les bons républicains et les bons démocrates, mais les malveillants de part et d'autre; il y a des politiciens malveillants partout. Et qui pourrait garantir que le Congrès ne réduirait pas la contribution volontaire de 50 ou 60 millions de dollars? Et, pour économiser 13 millions de dollars, qui souffrirait le plus si le Congrès prenait une telle décision? Le Gouvernement des Etats-Unis n'aurait rien à dire en la matière; il doit suivre la décision du Congrès. Ce serait les pays en voie de développement, qui reçoivent une assistance plus importante par des contributions volontaires, lesquelles se montent, je crois, à plus de 350 millions de dollars. Avec tout le respect que je dois à mes bons amis des pays socialistes — et notez bien que je ne parle pas en monarchiste — je dois dire que leurs contributions volontaires ne se montent pas à plus de 10 p. 100, disons, du total. Vous émettez ici des votes de solidarité. "Je suis pour les Etats-Unis, mon voisin est pour l'Union soviétique." Vous ne parlez pas pour le bien de la communauté si vous cherchez à diviser les Nations Unies, à entamer cette solidarité. Rappelez-vous, mes bons amis, qu'en cette même salle j'ai voté contre les Etats-Unis pour que le russe soit considéré comme langue de travail quand la Russie était devenue une grande puissance. Au cours de la même séance, à cette même tribune encore, j'ai voté contre l'Union soviétique qui voulait qu'il ne soit pas versé d'intérêts sur les bons des Nations Unies qui rapportaient alors 2 p. 100. Je ne connais pas le taux d'inflation de

l'Union soviétique, mais ici il oscille entre 5 et 7 p. 100. Nous qui avons donné des bons ne l'avons pas fait pour toucher des intérêts.

127. Ce que je veux dire, au fond, c'est que nous devrions voter compte tenu du bien-fondé de toute question qui nous est soumise. Sinon cette organisation s'écroulera, je le crains, car la solidarité même fait éclater les Nations Unies en divers groupes, sans que l'on tienne compte de l'équité ni de la justice. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas réellement d'équité ou de justice; c'est une question de pragmatisme. Si nous n'allons pas dans le sens des Etats-Unis, le Congrès veillera à ce que les pays en voie de développement en subissent les conséquences.

128. Et maintenant, qu'il me soit permis de dire quelques mots de New York. Nous avons été les derniers, parmi les Membres fondateurs de l'Organisation, à choisir New York. C'est l'Union soviétique et d'autres Etats qui voulaient que le Siège des Nations Unies soit situé, sinon à New York, du moins dans ce pays. Mais nous pensions que les Nations Unies devraient avoir leur siège dans un petit pays. Cela se passait en 1945, avant la décision définitive. Les pays qui préféraient ce pays voulaient avoir une tribune, car le communisme était dénigré dans le monde, bien qu'ils aient été les alliés des pays occidentaux. Mais, une fois les hostilités terminées, tout comme après la première guerre mondiale, les rivalités ont pris le dessus.

129. Je préférerais que cette question ne devienne pas un motif de discorde entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Je serais bien le dernier à souhaiter que quiconque profite des divergences entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, car c'est nous, les petites puissances, qui en ferions les frais.

130. C'est pourquoi nous nous félicitons de la détente. Certains de mes amis estiment que cette détente est une politique d'expédient, kaléidoscopique, qui peut changer d'un jour à l'autre. Quoi qu'il en soit, nous aurions trop à perdre à des discordes entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

131. Que voyons-nous? La prospérité des échanges entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, mais mon excellent ami, l'ambassadeur de l'Union soviétique, monte à cette tribune et, pendant une heure, ou presque, nous explique pourquoi les Etats-Unis devraient verser la totalité des 31 p. 100. Je ne demanderais pas mieux. Mais il existe en arabe un proverbe que je ne cesse de répéter, et dont le sens, anglais, est : "Si tu ne peux obtenir ce que tu veux, accepte ce qui t'est offert."

132. Qui croyez-vous leurrer? Vous vous leurrez vous-mêmes, vous, les petites puissances, qui recevrez moins au titre des contributions volontaires si, en l'occurrence, vous votez contre le vœu des Etats-Unis. Baroody vous dit la vérité. Je ne suis ni l'homme des Etats-Unis ni l'homme de l'Union soviétique. Vous passez de l'un à l'autre au gré de vos intérêts. Un jour, certains d'entre vous sont pour les Etats-Unis, le lendemain pour l'Union soviétique. Ce n'est pas ainsi que les Nations Unies fonctionnent. Je serai franc avec vous. Soyez vous-mêmes. Évaluez le pour et le contre et jugez par vous-mêmes. Je sais que des pressions sont exercées sur vos capitales. Qu'à cela ne tienne. Ayez le

courage de vos convictions. Dites à vos politiciens, à vos dirigeants ce qu'ils doivent faire.

133. Je vais dire quelque chose qui n'est pas une plaisanterie, malgré les apparences. On nous dit que des milliards de dollars de céréales vont être exportés par les Etats-Unis en Union soviétique, et que peut-être également des milliards de dollars de gaz naturel vont être exportés par l'Union soviétique vers les Etats-Unis, et peut-être vers le Japon et d'autres pays encore. Eh bien ce volume d'affaires vaut des milliards; si vous, l'Union soviétique, augmentez un peu le prix du gaz naturel et vous, les Etats-Unis, augmentez un peu le prix du blé, vous pourriez vous partager la différence, car les 13 millions devraient être supportés par les Etats-Unis et par l'Union soviétique. Je suis sûr que l'Union soviétique pourrait payer 6 millions et demi de dollars, et l'ambassadeur Bush, lorsqu'il ira à Washington, pourrait dire au Gouvernement des Etats-Unis de payer 6 millions et demi de dollars.

134. Ici nous prenons le parti, soit de l'un soit de l'autre, et ce n'est pas la chose à faire pour ceux qu'on appelle les pays non alignés et les petits pays. Nous ne sommes ni alignés ni non alignés. Comme je l'ai maintes fois répété nous sommes indépendants et c'est pourquoi nous pouvons nous permettre de vous dire ce que nous pensons. Si nous nous trompons, vous pouvez rectifier. Vous, les Etats-Unis et l'Union soviétique, devriez payer 80 p. 100 du budget, car c'est vous qui récoltez les bénéfices. Nous sommes de faux témoins ici la plupart du temps. Nous sommes ici pour vous sauver la face quand il y a une crise. Mon bon ami de Cuba a parlé ici et je me souviens comment nous vous avons sauvé la face — la face de chacun de vous. Vous avez plus d'avantages que nous n'en avons et à nous, petites nations, on nous donne des comités et des organes subsidiaires qui traitent de la discrimination raciale et de l'autodétermination, et vous dites "qu'ils parlent tout leur saoul, il vaut mieux qu'ils parlent" et vous n'agissez pas. Puis vous vous ingérez dans les sphères d'influence les uns des autres.

135. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas nous passer de l'Organisation des Nations Unies, car malgré tous ses défauts, la situation dans le monde serait pire qu'elle n'est si elle n'existait pas. Par conséquent, je crois qu'il faut voter, le plus tôt sera le mieux. Les positions sont déjà prises et j'espère que ceux d'entre vous qui n'ont pas reçu d'instructions spécifiques comprendront ce que je veux dire et voteront en conséquence.

136. Le **PRESIDENT** : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote. Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je commencerai par le représentant de l'Union soviétique.

137. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'ai écouté attentivement l'orateur qui m'a précédé, mon cher ami et vieux collègue, M. Baroody, et j'ai eu l'impression d'entendre du haut de cette tribune quelqu'un qui envisagerait de présenter sa candidature au Congrès des Etats-Unis.

138. M. Baroody a défendu le Congrès. Il a dit que le Congrès en a ainsi décidé. Monsieur Baroody, si nous nous

engageons dans cette voie, si le Parlement de chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies commence à décider lui-même du montant de la contribution de cet Etat au budget de l'Organisation, cette dernière court à sa perte. Ce sera l'arbitraire le plus complet. M. Baroody n'a soufflé mot des critères et des principes établis par l'Assemblée générale des Nations Unies dès sa première session. Il existe des principes, des critères déterminés, scientifiquement fondés, acceptés par tous : lorsqu'un Etat devient Membre de l'Organisation des Nations Unies, il doit verser une contribution dont le montant dépend de sa capacité de paiement, déterminée d'après son produit national. Il ne saurait y avoir d'autre critère.

139. Ce que M. Baroody nous propose, c'est l'arbitraire. Je n'ai pas sous les yeux de données qui me permettraient de dire combien il y a de républiques, combien il y a de monarchies parmi les 132 Membres des Nations Unies, mais si, dans une monarchie, c'est le monarque qui fixe la contribution de l'Etat au budget de l'Organisation des Nations Unies et si, dans une république, c'est le parlement, nous tombons dans le chaos et l'arbitraire. Est-il possible d'envisager que l'Organisation s'engage sur cette voie ? Or c'est vers cela que M. Baroody l'oriente. Il est absolument impossible d'être d'accord avec lui, malgré tout le respect que l'on peut avoir pour son argumentation et son éloquence.

140. Il a parlé des dispositions d'esprit et de l'opinion du Congrès des Etats-Unis. Mais qui donc a créé ces dispositions d'esprit ? Répondons donc à cette question. Celui qui les a créées c'est M. Lodge, l'ancien représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il était à la tête du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et c'est lui qui a soutenu cette thèse tendant à réduire la contribution des Etats-Unis à 25 p. 100. Et ensuite ? Ensuite, au mois de février, le Président des Etats-Unis, M. Nixon, dans son rapport au Congrès sur la politique extérieure des Etats-Unis pour les années 70, a développé cette thèse. Après cela, M. Rogers, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a encore insisté sur ce problème dans son rapport annuel au Congrès sur la politique extérieure des Etats-Unis et sur le bilan des activités du Département d'Etat. Il y a eu ainsi une triple pression exercée sur le Congrès de la part de l'Administration et de la part de M. Lodge, l'expert américain sur les questions relatives à l'Organisation des Nations Unies. Voilà ceux qui ont exercé une influence sur le Congrès au sujet de ces 25 p. 100. M. Baroody nous parle constamment du Congrès. Mais le Congrès, même le Congrès américain, n'a pas le droit de décider arbitrairement du montant de la contribution des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies. Il doit tenir compte de l'opinion de l'ONU et de l'ordre qui y est établi. C'est ainsi que la situation se présente dans la réalité.

141. C'est pourquoi, toute référence à l'opinion du Congrès et à la position qu'il a adoptée est sans aucun fondement lorsque nous examinons les problèmes concernant l'Organisation des Nations Unies, qui sont de la seule compétence de l'Organisation. Aucun parlement au monde, aucun congrès, même celui du pays le plus riche et le plus puissant, n'a le droit de s'ingérer dans cette affaire et d'adopter arbitrairement des décisions ou d'imposer à

l'Organisation des Nations Unies sa volonté, ses exigences et ses prétentions.

142. M. Baroody nous dit : "Que gagnera l'ONU si elle reçoit ces 13 millions de dollars ?" Mais, Monsieur Baroody, qu'y gagneront les Etats-Unis ? Les Etats-Unis sont-ils donc un pays si pauvre qu'ils ne pourront survivre sans ces 13 millions de dollars ? Par contre l'Organisation des Nations Unies est réellement une organisation pauvre, elle est au bord de la faillite. J'ai indiqué dans ma précédente intervention que j'ai faite qui l'y a amenée.

143. Aujourd'hui même, je me suis entretenu avec le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim. Il a dit que le déficit de l'ONU est de l'ordre de 65 à 70 millions de dollars, dont plus de 16 millions représentent la dette du fantoche américain, le régime de Chang Kai-shek. Nous avons décidé à la majorité des voix de chasser cette marionnette de l'Organisation des Nations Unies et maintenant qui paiera ? Ces 13 millions que les Etats-Unis veulent enlever à l'Organisation seraient justement nécessaires pour couvrir cette dette, que les Etats-Unis ne veulent pas honorer. Il faudrait également penser à cela.

144. Ainsi, devant cette réalité, devant les difficultés financières que traverse l'Organisation, ces 13 millions de dollars sont mille fois plus précieux et nécessaires à l'Organisation des Nations Unies qu'aux Etats-Unis si l'on tient compte des bénéfices astronomiques que ce pays retire annuellement des seuls pays en voie de développement, comme nous a dit le Président du Chili, M. Allende. Ce sont des faits que même M. Baroody ne saurait réfuter. C'est pourquoi, la seule façon de déterminer le montant des paiements et des contributions de chaque Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, c'est de faire appel à un indice objectif. Le produit national brut est une mesure de sa capacité de paiement. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions sauver l'Organisation. Cependant, si chaque congrès, chaque assemblée nationale, chaque parlement et chaque autocrate décide seul du montant de la contribution de son pays à l'Organisation des Nations Unies, alors, Monsieur Baroody, l'Organisation des Nations Unies périra.

145. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Mon cher ami, M. Malik semble avoir oublié les premiers mots de ma déclaration, où je disais que la plupart de ses arguments semblaient être justes. J'essayais de dire que de deux maux il fallait choisir le moindre. Il y a deux maux. La réduction du budget des Nations Unies est mauvaise, à moins que celles-ci ne réduisent leur champ d'action, et c'est une autre question dont je ne veux pas parler. Mais nous, petites nations, nous ne pouvons forcer ni l'Union soviétique ni les Etats-Unis à agir comme nous le désirons. A tort ou à raison - je ne veux pas le savoir - à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont provoqué une crise parce que les Etats-Unis ont dit que l'Union soviétique ne versait pas sa part pour les dépenses relatives aux forces du Moyen-Orient et les autres dépenses, et qu'en conséquence l'Union soviétique ne devrait pas participer au vote. Nous ne pouvions pas amener l'Union soviétique à accepter une telle prétention de la part des Etats-Unis. L'Union soviétique n'a pas payé.

146. Je ne prétends pas qu'elle aurait dû payer ou qu'elle n'aurait pas dû payer. Lorsqu'on se trouve en face d'une grande puissance qui prend une certaine position, on ne peut la forcer à payer. Maintenant, c'est le tour des Etats-Unis. Si nous disons aux Etats-Unis : "Payez, Congrès ou pas", et qu'ils refusent de payer, que pouvons-nous faire ? Devons-nous déclencher une crise semblable à celle que nous avons connue au cours de la dix-neuvième session, quand j'ai dû intervenir alors que l'Assemblée devenait si tumultueuse que des sifflements retentissaient dans l'hémicycle et que j'ai dû prier l'un des orateurs, du haut de cette tribune, de s'asseoir, afin de préserver la dignité des Nations Unies ? Cela se passait à la dix-neuvième session.

147. Quel est le moindre des deux maux : dire que les Etats-Unis peuvent réduire leur contribution volontaire de 50, 60 ou 70 millions de dollars, ou accepter ce chiffre de 13 millions de dollars ? C'est là le cœur du problème, mon cher ami, Monsieur Malik. Je vous ai dit que la plupart de vos arguments étaient valables. Nous sommes ici, nous, petites nations, entre deux géants qui croisent le fer. De loin, nous leur disons : "Pour l'amour du ciel, ne vous battez pas." Mais ils n'en font qu'à leur tête. C'est pourquoi je propose que, si nous voulons que l'Organisation continue à fonctionner — et rien ne peut la remplacer dans ce monde — il nous faut céder.

148. Nous avons cédé à l'Union soviétique. J'ai travaillé en coulisses avec feu M. Stevenson — que Dieu garde son âme en paix — et il n'a pas insisté. Il a dit : "Très bien, voyez ce que vous pouvez faire." J'ai rétorqué : "Vous ne pouvez pas obliger une grande puissance à payer si elle ne le veut pas." Et maintenant, nous ne pouvons obliger les Etats-Unis, pour la même raison. C'est le nœud du problème. J'ai déclaré : "Si vous ne pouvez pas obtenir ce que vous voulez, contentez-vous de ce que vous pouvez avoir" et "Ne risquons pas de tout perdre en voulant trop avoir". C'est là le cœur même de la question.

149. Evidemment, on peut discuter à l'infini sur cette question de chiffres, mais je n'entrerai pas ici dans ce sujet. Votons immédiatement. Chacun s'est fait une opinion ou a reçu des instructions. Finissons-en avec cette question et espérons qu'à l'avenir les Etats-Unis et l'Union soviétique s'arrangeront pour que notre organisation soit alimentée, non seulement par leurs contributions, mais encore par l'observation des critères du Conseil de sécurité relatifs à la paix et à la guerre, et à la justice. Parfois ils ne voient pas le moyen d'y parvenir, à cause de l'affrontement et de la crainte de l'affrontement qui pourrait conduire à un conflit général, et en raison de leurs intérêts nationaux respectifs, ce qui est compréhensible, car de nos jours, malheureusement, on met encore l'accent sur les intérêts nationaux et non pas sur les intérêts des Nations Unies.

150. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il ne s'agit pas tant d'exercer mon droit de réponse que de faire une mise au point à propos de ce que notre collègue d'Arabie Saoudite a mentionné, en insistant, dans ses deux déclarations.

151. Notre délégation a dit très clairement qu'elle participait à ce débat parce qu'elle le considérait comme une question de principe fondamental pour tous les Etats

Membres. Nous n'acceptons pas l'interprétation de ceux qui pensent qu'il s'agit d'une opposition d'intérêts des deux Etats Membres, comme cela semble découler des déclarations du représentant de l'Arabie Saoudite. Il y a une opposition d'intérêts entre les intérêts d'un Etat Membre, qui a la plus grande capacité de paiement, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, et ceux de tous les autres Etats Membres, qui devraient en permanence supporter un fardeau supplémentaire à celui qu'ils ont supporté depuis 1946, et cela parce qu'on demande à l'Organisation d'appliquer deux critères : un pour tous les pays — l'Arabie Saoudite, l'Union soviétique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, Cuba — et un autre pour le pays qui a la plus grande capacité de paiement et qui est en même temps le seul à tirer des avantages directs du budget de l'Organisation.

152. Accepter la recommandation déjà approuvée par le Congrès des Etats-Unis serait porter atteinte aux intérêts de tous les Etats Membres et, au premier chef, des pays en voie de développement, des Etats qui sont le moins capables de payer.

153. Mais il y a encore un problème de principe fondamental qui est en cause dans cette affaire, et, soit dit en passant, je rappelle à l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite que si nous sommes heureux de constater que l'Union soviétique a participé au débat aujourd'hui, comme elle l'a fait à la Cinquième Commission, avec la même position que la nôtre, de même deux Etats qui sont loin d'être des grandes puissances, comme la Barbade et Cuba, sont intervenus dans le même sens en s'opposant à cette résolution. Mais ma délégation voudrait souligner que l'invitation qui nous a été faite d'accepter le don du Congrès américain, c'est-à-dire d'appliquer le proverbe qui a été cité ici d'accepter comme un fait accompli ce qui nous a été accordé, constitue réellement un grave précédent et un danger très sérieux pour l'Organisation.

154. J'invite simplement les représentants des pays en voie de développement, les représentants d'Afrique et d'Asie et des pays arabes à réfléchir quelques instants aux effets que pourrait avoir ce proverbe qui conseille d'accepter ce que l'on nous donne et de ne pas insister sur les principes si nous l'appliquions au Moyen-Orient, à l'Afrique australe, aux colonies portugaises ou à toute autre question que cette Organisation est appelée chaque jour à examiner. Est-ce l'attitude que nous devons adopter, que doivent adopter chaque jour les pays du tiers monde ? Faut-il accepter ce que le Portugal voudra bien nous donner au sujet de la Guinée (Bissau) ? Faut-il accepter les miettes de territoire qu'Israël sera prêt à rendre au Moyen-Orient ? Faut-il accepter les formes d'autodétermination que l'Afrique du Sud est prête à consentir en ce qui concerne la Namibie ? Est-ce cela qu'il faut, ou bien faut-il lutter pour les principes, en rassemblant toutes les forces qui sont prêtes à les défendre et à ne pas plier devant les manœuvres d'extorsion et de pression d'un pays, quelque grand et puissant qu'il soit ?

155. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je serai bref. L'orateur précédent, mon respecté ami et collègue M. Alarcón, a déjà dit une grande partie de ce que j'avais l'intention de dire. Je

veux seulement m'opposer de la façon la plus catégorique à la thèse soutenue ici par M. Baroody au sujet d'une prétendue analogie entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, en matière de paiement des contributions à l'Organisation des Nations Unies.

156. Le monde entier et toutes les délégations à l'Assemblée générale savent que l'Union soviétique s'est toujours opposée et continue de s'opposer aux dépenses illégales, imposées par un petit groupe d'Etats ayant à leur tête les Etats-Unis, aux actions arbitraires et contraires à la Charte qu'ils ont appelées "opérations de l'Organisation des Nations Unies" en Corée, au Congo et au Proche-Orient. Cette attitude de l'URSS est fondée, logique et justifiée.

157. Par contre, dans le cas qui nous occupe, les Etats-Unis cherchent à violer le principe fondamental et les critères établis pour déterminer les contributions que tout Etat devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies est tenu de payer au budget ordinaire de l'Organisation. Il y a là une différence fondamentale. Il n'y a aucune analogie entre l'attitude de l'Union soviétique envers des dépenses illégales contraires à la Charte effectuées il y a un certain temps par l'Organisation des Nations Unies sous la pression d'un petit groupe d'Etats et la tentative des Etats-Unis d'Amérique de violer les principes et critères fondamentaux et d'essayer d'obtenir des avantages en plus du privilège dont ils jouissent déjà à l'Organisation des Nations Unies, où ils paient une contribution qui est déterminée non pas d'après leur capacité de paiement et leur produit national brut et qui, alors qu'elle devrait être de 38,4 p. 100 depuis des années n'est que de 31,5 p. 100. Aujourd'hui, ils veulent obtenir un nouvel avantage de 13 millions de dollars, ce qui porterait le montant des privilèges dont ils bénéficient, en violation des principes et critères fondamentaux régissant le barème des quotes-parts, à 25 millions de dollars, alors que l'Organisation des Nations Unies traverse une crise financière à cause de la politique des Etats-Unis eux-mêmes qui ont poussé l'ONU à des actions illégales, lesquelles ont fait contracter à l'Organisation des dettes énormes.

158. Il y a donc une différence fondamentale entre notre attitude de principe sur la question des contributions à l'Organisation des Nations Unies et l'attitude américaine. Je demande à M. Baroody de la comprendre et de ne pas établir de parallèle, car un parallèle n'est pas toujours une preuve.

159. Le **PRESIDENT** : Le représentant de la Barbade a demandé au Président d'indiquer si les quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission doivent être adoptés à la majorité des deux tiers. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, M. Stavropoulos, pour qu'il nous donne un avis juridique en la matière.

160. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard et je suis désolé de devoir prendre un peu de votre temps pour exposer mon avis.

161. Vous m'avez demandé si les projets de résolution que contient le document A/8952 exigent une majorité des

deux tiers au titre du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte et de l'article 85 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

162. Le paragraphe 2 de l'Article 18 précise que : "Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants." Au nombre des questions importantes figurent "les questions budgétaires". Il faut donc déterminer si les résolutions proposées se rapportent à une question budgétaire.

163. Pour commencer, il faut savoir ce que sont les questions budgétaires. De toute évidence, dans l'usage à l'Assemblée générale, toute résolution ayant des incidences financières ou entraînant des dépenses n'est pas automatiquement une telle question. D'une façon générale, il semble que trois types de questions relèvent de cette catégorie : premièrement, au titre du paragraphe 1 de l'Article 17, le budget lui-même, qui comprend les recettes et les dépenses; deuxièmement, il y a la répartition des dépenses au titre du paragraphe 2 de l'Article 17; et troisièmement, il y a les questions de principe qui affectent fondamentalement des décisions à l'égard des première et deuxième catégories.

164. Il semble évident que les deux premières catégories — le budget lui-même et la répartition des dépenses — dont traitent respectivement les paragraphes 1 et 2 de l'Article 17 de la Charte, doivent être qualifiées de questions budgétaires. Il en est ainsi parce que le processus budgétaire a deux aspects : ainsi que l'indique le paragraphe 2 de l'article 3 du règlement financier, les prévisions budgétaires englobent les dépenses prévues et les recettes attendues pour l'exercice financier sur lequel elles portent. Et, bien entendu, la principale source de revenu de l'Organisation des Nations Unies, qui l'emporte sur toutes les autres, est constituée par les contributions imparties aux Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. La prévision de recettes, qui doit être approuvée par l'Assemblée générale, fait donc partie intégrante du budget. Puisque le total des contributions au budget ordinaire consiste en contributions individuelles des Etats Membres, l'adoption du barème selon lequel ces contributions sont déterminées doit être considérée comme partie du processus budgétaire.

165. Même si l'on devait soutenir que l'évaluation de la contribution n'est pas techniquement une "question budgétaire" au sens du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, on ne saurait nier qu'il s'agit, intrinsèquement, d'une question aussi importante que celle consistant à déterminer les dépenses budgétaires. Du point de vue de tout Etat Membre, le montant qu'il devra verser aux Nations Unies dépend, d'une part, du montant total des dépenses approuvées pour une année donnée et, d'autre part, du barème qui fixe le pourcentage des dépenses que devra verser cet Etat. En conséquence, l'adoption d'un barème doit être considérée comme une question "importante" en vertu du même paragraphe de la Charte.

166. Il n'y a pas de précédents à l'Assemblée, essentiellement parce que, dans le passé, toutes les résolutions approuvant des barèmes de contributions ou donnant instructions au Comité des contributions ont été adoptées

par des majorités dépassant de beaucoup les deux tiers. Une seule fois, les comptes rendus reflètent l'indication spécifique d'une majorité des deux tiers; c'est lorsque l'Assemblée, à sa douzième session, a adopté la résolution 1137 (XII) — résolution qui établissait le plafond de 30 p. 100 comme contribution maximale. Cette résolution a été adoptée par 39 voix contre 16 avec 13 abstentions, et le résultat a été enregistré sans décision présidentielle comme

“Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution est adopté⁵.”

167. Les projets de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie, tout comme la résolution 1137 (XII), ne consisteraient pas, en fait, à adopter ou à changer le barème des contributions et, partant, n'entraîneraient d'incidences financières pour aucun Etat; bien plutôt, par ces projets de résolution, l'Assemblée chargerait le Comité des contributions de formuler un nouveau barème, lequel exigerait l'approbation de l'Assemblée.

168. Ainsi, ces projets de résolution relèvent de la troisième catégorie, que j'ai mentionnée tout à l'heure : questions qui mettent en cause des principes fondamentaux concernant soit le budget soit la répartition des dépenses. A mon avis, cette troisième catégorie, dont relèvent ces projets de résolution, devrait aussi être considérée comme budgétaire, puisque les décisions sur des questions de principe fondamental affectent nécessairement les décisions sur les autres “questions budgétaires”. Sinon, l'objectif visant à protéger une minorité contre une décision prise à la majorité simple pour de telles questions ne serait pas atteint. Cette position ne repose pas sur des précédents clairs. En fait, aucun des précédents n'est vraiment pertinent. J'ai déjà dit qu'à propos de certaines décisions préliminaires, le simple fait qu'une résolution ait des incidences financières ne signifie pas qu'il s'agisse d'une “question budgétaire”; c'est ainsi que les résolutions n'ayant qu'un effet indirect sur le budget, telles que celles qui demandaient des réunions de l'Assemblée générale en Europe — résolutions 184 (II), 497 (V), 499 (V) — ou l'addition de l'espagnol et du russe aux langues de travail — résolutions 247 (III), 2479 (XXIII) — ou l'établissement de comptes rendus spéciaux — résolution 1333 (XIII) — ont été généralement considérées comme ne requérant pas la majorité des deux tiers.

169. Ce qui est peut-être plus important, c'est la décision qui a été prise à l'égard de la résolution 2186 (XXI) portant création du Fonds d'équipement. Un paragraphe du projet de statut — le paragraphe 2 de l'article IV — prévoit que :

“Les dépenses d'administration sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans lequel seront prévus des crédits distincts à ce titre . . .”

Le représentant des Etats-Unis a affirmé que, bien que la majorité des deux tiers ne soit pas requise pour toutes propositions impliquant des incidences financières quelconques, on allait se prononcer sur un principe important qui déterminerait la façon dont la question serait tranchée

dans le budget. Il a donc demandé que cette disposition soit considérée comme question importante au sens du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte⁶. Le représentant du Liban, par ailleurs, a affirmé que le projet de résolution n'imposerait aucun fardeau financier à l'Organisation pour l'année à venir, et que le moment d'invoquer la règle de la majorité des deux tiers serait à la prochaine session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle s'occuperait des dépenses de l'année en cours⁷. L'Assemblée générale, procédant à un vote par appel nominal, a rejeté la proposition des Etats-Unis par 71 voix contre 35, avec 7 abstentions⁸, décidant ainsi que la majorité des deux tiers n'était pas requise sur cette question de principe.

170. Par ailleurs, il y a quelques exemples contraires où l'Assemblée générale a décidé que des questions de caractère préliminaire exigeaient la majorité des deux tiers. A ce propos, on peut noter, en particulier, la question des instructions que l'on a proposé d'envoyer au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'il étudie la question de l'amortissement des obligations des Nations Unies et du paiement de leurs intérêts⁹.

171. En conclusion, je dirai qu'il y a trois types de questions qui, on peut l'affirmer, entrent dans le cadre des “questions budgétaires”, selon le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte : premièrement, le budget lui-même; deuxièmement, la répartition des dépenses; et, troisièmement, les questions de principe affectant essentiellement les décisions pour les première et deuxième catégories.

172. Les deux premières catégories sont, de toute évidence, des questions budgétaires. A propos de la troisième catégorie, il existe des précédents contradictoires. Mais je crois que, dans l'intérêt de l'Organisation et de tous ses Membres, de telles questions de principe qui affectent fondamentalement le financement de l'Organisation doivent être considérées comme des questions budgétaires requérant la majorité des deux tiers. En exigeant la majorité des deux tiers, le but visé est de protéger la minorité contre des décisions prises à la majorité simple sur certaines questions importantes, parmi lesquelles se trouvent certainement les “questions budgétaires”. Pour que ce but soit atteint, les questions de principe de caractère fondamental qui affectent inévitablement les décisions relatives à la répartition des dépenses devraient aussi exiger la majorité des deux tiers.

173. J'aboutis donc à la conclusion que les projets de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie et qui comportent ces questions de principe, exigent la majorité des deux tiers.

174. Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre la déclaration du Conseiller juridique. En vertu du paragraphe 2 de

⁶ *Ibid.*, vingt et unième session, séances plénières, 1492ème séance, par. 17 à 21.

⁷ *Ibid.*, par. 26.

⁸ *Ibid.*, par. 47.

⁹ *Ibid.*, vingt-troisième session, séances plénières, 1752ème séance, par. 362 à 372.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, séances plénières*, 705ème séance, par. 8.

l'Article 18 de la Charte, je décide que les quatre projets de résolution doivent être adoptés à la majorité des deux tiers.

175. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la décision de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 25 du document A/8952. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend note de cette décision.

Il en est ainsi décidé.

176. Le **PRESIDENT** : Nous allons maintenant voter sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 27 du document A/8952. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : néant.

Par 128 voix contre zéro, le projet de résolution A est adopté [résolution 2961 A (XXVII)]¹⁰.

177. Le **PRESIDENT** : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Pologne dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland,

Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo¹¹, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines.

Votent contre : Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yougoslavie, Albanie, Algérie, Argentine, Barbade, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Irak, République arabe libyenne, Mongolie, Nigéria, Pérou.

S'abstiennent : Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Yémen, Afghanistan, Bahreïn, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Equateur, Egypte, Ghana, Guinée, Guyane, Malaisie, Mali, Mauritanie, Oman.

Par 81 voix contre 27, avec 22 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2961 B (XXVII)].

178. Le **PRESIDENT** : Je mets aux voix le projet de résolution C. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie,

¹⁰ La délégation de la Sierra-Leone a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

¹¹ La délégation congolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

Yémen démocratique, Hongrie, Irlande, Japon, Libéria, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone^{1 2}, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 99 voix contre 9, avec 19 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 2961 C (XXVII)].

179. Le **PRESIDENT** : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution D. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Yémen démocratique dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Fidji, Hongrie, Inde, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Sierra Leone, Afrique du Sud, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Par 111 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution D est adopté [résolution 2961 D (XXVII)].

180. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote.

181. M. **McGEE** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais en quelques instants cet après-midi remercier tous les Membres, quel qu'ait été leur vote, pour leur franche participation au débat ayant abouti à la solution de cette question par le mécanisme des Nations Unies. Mon gouvernement estime que c'est là une décision constructive. Nous pensons qu'elle renforcera les Nations Unies.

^{1 2} La délégation de la Sierra-Leone a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté pour le projet de résolution.

182. Depuis toujours nous sommes convaincus que les Nations Unies doivent être une institution forte, plutôt qu'une sorte de chambre de commerce ou une arène pour les jeux de la politique. Les Nations Unies doivent avoir leur existence propre. Nous sommes convaincus qu'en fixant le plafond à 25 p. 100 pour le contribuable le plus important, nous renforçons le caractère institutionnel de cet organisme. Ce n'est pas une question nouvelle car les Nations Unies, tout au long de leur histoire, ont reconnu l'importance d'une décision à l'égard du plafond de la contribution la plus élevée, en 1952, en 1957 et, maintenant, en 1972. De même, nous pensons qu'il est important que les Nations Unies aient cette fois résisté à la tentation de la repousser encore. On a longtemps remis une décision sur cette question, et la tentation de la remettre à plus tard était compréhensible; mais la crédibilité de l'Assemblée générale a certainement été renforcée par sa volonté de faire face maintenant à ce problème, quelle qu'en soit l'issue.

183. Enfin, l'intégrité des Nations Unies a été soulignée par cette décision. Le Congrès des Etats-Unis a certainement entendu à peu près autant de points de vue que d'orateurs sur la question, chaque représentant ayant sa propre opinion; mais il est une chose au moins sur laquelle l'accord s'est fait cette année au Congrès, à savoir que le Congrès des Etats-Unis n'avait aucune prérogative pour fixer les contributions au budget ordinaire des Nations Unies. Le Soviet suprême n'a pas non plus cette prérogative. Aucun organisme législatif d'aucune nation souveraine ne possède cette prérogative. Elle appartient uniquement aux Nations Unies, et c'est pourquoi le Congrès lui-même, malgré ses nombreuses flambées de rhétorique, a pris la décision fondamentale d'en référer au mécanisme de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tout ce qu'un congrès ou un soviet suprême ou un parlement ou quelque autre organe législatif que ce soit peut faire, c'est de voter sur la question de savoir si le pays intéressé paiera ou non ses contributions. C'est sa seule prérogative. Nous pensons donc que, par la décision qui vient d'être prise, nous avons renforcé le caractère, la crédibilité et l'intégrité des Nations Unies.

184. Si certains pensent — comme nous l'avons entendu ici cet après-midi — qu'il faut agir différemment, je pense que le moment est venu de suivre la procédure qui s'impose, c'est-à-dire de soumettre le cas aux Nations Unies, de le renvoyer à la Cinquième Commission, d'avoir un débat libre et ouvert auquel puissent participer toutes les délégations, afin que l'Assemblée générale prenne la décision, plutôt que d'accepter qu'elle soit imposée unilatéralement.

185. Au nom du Président des Etats-Unis — et je le fais en tant que membre de l'opposition loyale — au nom aussi de la délégation des Etats-Unis auprès des Nations Unies, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance pour ce que l'Assemblée générale a fait aujourd'hui en faveur des Nations Unies.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

186. M. **ZENTAR** (Maroc) : Le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de

l'unité africaine [OUA] figure désormais, de manière constante, à l'ordre du jour de notre Assemblée générale, illustre de belle manière tout à la fois la stabilité, l'extension et le renforcement de cette coopération, conformément, bien sûr, à un vœu cher aux chefs d'Etat et de gouvernement africains, mais aussi au désir plusieurs fois affirmé par un grand nombre de pays, Membres des Nations Unies, de voir cette coopération fructueuse continuer et s'étendre.

187. L'OUA, organisation régionale, a gagné ses titres de noblesse au service de la paix, de la liberté, de la concorde et de la coopération, non seulement pour les pays africains, mais aussi pour tous les peuples de la terre. L'OUA s'est toujours trouvée du côté du droit, de la justice, de la liberté et de la paix équitable dans tous les remous qui secouent encore certaines régions de notre planète. Dans cette perspective, et en vue de ces objectifs élevés, l'OUA a toujours joué un rôle constructif, modérateur, résolument tourné vers l'avenir, mais sans haine ni acrimonie.

188. L'OUA est un rassemblement d'Etats et de peuples de bonne volonté, qui mettent en pratique, sur leur propre continent, les principes et les idéaux qui sont les leurs et qu'ils partagent avec les autres pays Membres des Nations Unies.

189. Combien de conflits, de litiges, de malentendus, nés sur le continent africain, ont pu trouver leur solution sur le continent même, grâce au retour aux sources qui ont donné naissance à l'OUA elle-même et l'ont inspirée; grâce à l'esprit d'africanité, synonyme de tolérance et de fraternité, consacré sous le nom "d'esprit de Rabat" lors de la dernière Conférence au sommet que le Maroc a eu l'honneur d'accueillir dans sa capitale, en juin dernier. Ce n'est pas le moindre motif dont mon pays, le Maroc, et mon souverain, Sa Majesté Hassan II, ont le droit de s'enorgueillir.

190. Les pays Membres des Nations Unies, qui sont animés de sentiments de paix et d'harmonie et qui souhaitent, à cette fin, éloigner de ce grand forum tous les litiges auxquels la communauté internationale souhaite maintenir des dimensions locales contrôlables, ont applaudi aux possibilités de l'OUA de réduire, de manière satisfaisante, des difficultés que d'aucuns auraient été prêts à éluder, dans des desseins que nos pays sont loin de partager.

191. Si je me suis permis de rappeler tous les aspects qui caractérisent notre organisation régionale, l'OUA, c'est parce que je voulais montrer sur quelles raisons, sur quels motifs, s'est fondé le Conseil de sécurité des Nations Unies lorsqu'il a décidé par sa résolution 199 (1964) de considérer l'OUA comme la seule organisation régionale responsable de la paix en Afrique [résolution 199 (1964)]. C'est là un privilège lourd de responsabilité, certes, mais qui constitue en soi un encouragement certain et un motif de fierté pour les peuples africains que nous avons l'honneur de représenter.

192. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de passer ici en revue tous les grands moments qu'ont vécus ensemble, durant l'année écoulée, l'OUA et l'ONU. Cependant, il ne me serait pas pardonné non plus de passer sous silence certains grands événements que notre continent a vécus à l'heure et sous le signe des Nations Unies.

193. Je voudrais commencer par rappeler les réunions que le Conseil de sécurité a tenues à Addis-Abeba, fin janvier — début février 1972, en réponse à l'invitation de l'OUA, démontrant par là l'intérêt que les Nations Unies accordent aux problèmes africains, en tête desquels s'inscrivent la décolonisation du continent et la fin des régimes racistes d'Afrique australe.

194. La présence du Secrétaire général à Addis-Abeba, aussi bien que sa participation personnelle, sur l'invitation de Sa Majesté Hassan II, à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Rabat, a été d'un grand réconfort pour tous les peuples africains. En particulier, les paroles que M. Kurt Waldheim a bien voulu prononcer devant les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Rabat ont consolidé et confirmé la confiance que nous portons à notre Secrétaire général et, à travers lui, la foi que nous avons en l'Organisation des Nations Unies, qui demeure pour nous un organe très important pour la préservation de la paix et de la coopération internationales. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser au Secrétaire général nos félicitations et nos remerciements pour son action déterminée et ses efforts toujours renouvelés en vue de préserver la paix et de promouvoir une coopération, chaque fois plus étendue, entre notre organisation régionale et les Nations Unies.

195. A bien des égards, cette année a été aux Nations Unies, une année africaine. Les problèmes africains ont occupé sans conteste l'avant-scène du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des commissions, des comités et des organisations spécialisées.

196. L'élimination totale du colonialisme dans les territoires sous domination portugaise, ou bien en Namibie, ou au Sahara et ailleurs, la fin des régimes racistes de Pretoria et de Salisbury, ont fait l'objet des débats les plus chauds durant cette session.

197. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a tenu plusieurs réunions sur le continent même, a répondu ainsi à un vœu pressant des populations et, par conséquent, leur a apporté le réconfort souhaité et un souffle puissant d'espoir.

198. Enfin, la résolution 2910 (XXVII) de l'Assemblée générale décidant d'organiser à Oslo, en 1973, la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe est venue couronner cette année d'efforts internationaux pour la libération de l'Afrique, pour l'information de l'opinion mondiale d'abord, et le soutien nécessaire aux populations en lutte contre l'injustice et le sous-développement ensuite.

199. Mais la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA sur le plan politique n'est pas la seule que nous ayons abordée et souhaité développer. La coopération entre l'OUA et les organisations économiques culturelles et sociales spécialisées prend une extension de plus en plus grande.

200. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'abord, puis l'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel coopèrent de manière toujours plus étroite avec notre Organisation, et ce, sur des recommandations expresses de nos chefs d'Etat. Nous constatons, avec une grande satisfaction, qu'un accueil favorable nous est réservé à tous les niveaux.

201. Je voudrais terminer sur une citation du paragraphe 3 du dispositif de la résolution CM/Res.273 (XIX), adoptée à Rabat par le Conseil des ministres de l'OUA, relative aux activités du groupe africain aux Nations Unies, qui dit :

“Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine . . . se félicite de la coopération existant entre l'OUA et l'ONU et demande au Secrétaire général administratif d'établir des rapports de coopération entre les institutions spécialisées et les organisations internationales rattachées à l'ONU et de renforcer ceux déjà établis dans l'intérêt de l'Afrique.”

Il n'y a pas de meilleure référence, ni de plus clair mandat.

202. M. DAVIN (Gabon) : La charge de président du groupe africain aux Nations Unies pour le mois en cours me vaut le privilège d'introduire devant l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.690. Avant de commenter les dispositions de ce texte, j'aimerais dire quelques mots sur le point 20 de l'ordre du jour.

203. L'OUA, depuis sa création, s'est assigné, entre autres tâches essentielles, la coopération active avec l'Organisation des Nations Unies en vue de rechercher ensemble des solutions justes aux problèmes de paix et de sécurité en Afrique, en favorisant le dialogue et la médiation entre ses membres et en coordonnant les efforts entrepris pour mettre fin au colonialisme archaïque qui sévit encore en Guinée (Bissau), en Angola, au Mozambique et dans le reste de la partie australe de l'Afrique.

204. Depuis bientôt 10 ans qu'elle existe, l'organisation régionale africaine, par l'intermédiaire du groupe africain, a essayé d'amener les Nations Unies à prendre des mesures concrètes dans le domaine de la décolonisation, de la discrimination raciale, et dans celui du développement économique et social des Etats africains dont beaucoup se situent parmi les moins avancés des pays en voie de développement.

205. Le groupe africain est heureux de féliciter tous les groupes politiques qui n'ont cessé de consacrer des efforts constants et méritoires à la réalisation des nobles objectifs que s'est assignés l'OUA dans sa coopération avec les Nations Unies.

206. A cet égard, je tiens à mentionner tout spécialement l'événement historique qui a marqué l'année 1972 dans la vie des Nations Unies, à savoir la tenue, pour la première fois en terre africaine, de réunions du Conseil de sécurité consacrées entièrement aux problèmes de l'Afrique australe. Cette importante décision du Conseil de sécurité prouve que la communauté internationale a pris conscience du danger que représente pour la paix et la sécurité la persistance des régimes colonialistes et des régimes des

minorités blanches en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud.

207. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de l'ensemble des 41 membres de l'OUA signataires représente la somme des réflexions auxquelles a abouti le groupe africain après la lecture du remarquable rapport établi par le Secrétaire général et contenu dans le document A/8859.

208. Dans le préambule de notre projet de résolution, les auteurs rappellent notamment les premières résolutions déjà prises dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA et se félicitent des résultats encourageants déjà enregistrés dans ce domaine.

209. Au dispositif de ce projet, il est demandé au Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de porter à un degré supérieur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA en vue de trouver une solution à la grave situation qui sévit en Afrique australe; et les institutions spécialisées et autres organismes de la famille des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, sont invités à poursuivre et à intensifier leur coopération avec l'OUA afin de renforcer leur assistance aux victimes du colonialisme et de la discrimination raciale.

210. A cet égard, qu'il me soit permis de remercier, au nom de l'Afrique, toutes les institutions spécialisées et les organisations internationales rattachées aux Nations Unies qui ont apporté et continuent d'apporter une aide morale et matérielle aux mouvements de libération, aux réfugiés africains victimes du colonialisme et de l'*apartheid*, enfin à tous les peuples africains qui luttent dans des conditions si difficiles pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance.

211. Je voudrais également marquer la profonde satisfaction du groupe africain de ce que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 2910 (XXVII), qui prévoit la convocation, à Oslo, l'année prochaine, de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe.

212. Au cours de sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale avait adopté, par 113 voix contre seulement 2, la résolution 2863 (XXVI) relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA. J'adresse un appel à toutes les délégations pour que, cette fois encore, l'Assemblée générale adopte à une majorité au moins aussi large le projet de résolution A/L.690 que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

213. Le PRESIDENT : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent, à ce stade, expliquer leur vote avant le vote.

214. M. PATRICIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation portugaise estime approprié de faire les quelques observations qu'appelle, semble-t-il, le projet de résolution A/L.690 dont l'Assemblée générale est saisie. Cela nous semble nécessaire puisque, dans ce texte, il est question de ce qu'on qualifie de “grave situation en Afrique

australe”, situation à laquelle le Secrétaire général est invité à trouver une solution, en coopération avec l’Organisation de l’unité africaine.

215. Il nous semble nécessaire de dissiper une erreur qui s’est glissée ici. En ce qui concerne notamment les deux Etats portugais de l’Angola et du Mozambique, qui font partie intégrante de la nation portugaise multiraciale, la situation loin d’être grave est très prometteuse pour l’avenir sur le plan social, économique et même politique. Une atmosphère de franche harmonie règne entre toutes les couches raciales qui constituent la population; cette situation suscite l’admiration de tous ceux qui visitent les territoires sans avoir d’idées préconçues fondées sur l’ignorance ou les préjugés alimentés constamment par une propagande hostile de nos adversaires, propagande qui depuis quelques années, s’est vue renforcée par le Service de l’information des Nations Unies.

216. Dans le domaine de l’enseignement, les progrès enregistrés au cours de la dernière décennie — et encore à l’heure actuelle — sont sans précédent en Afrique, et un nombre toujours plus élevé de représentants d’élites locales participent aux activités du gouvernement et de l’administration. Sur le plan industriel, les progrès enregistrés en Angola et au Mozambique sont encore plus frappants et éveillent l’attention au-delà de nos frontières et nous sommes prêts à partager les résultats des grandes tâches que nous avons entreprises dans ce domaine. Pour ce qui est de la paix et de la sécurité, à l’exception d’attaques sporadiques lancées par des bandes hostiles — maintenues et financées de l’extérieur — sous forme d’actions furtives, la grande majorité des populations vivant dans les zones rurales ou dans les zones urbaines connaissent un climat de liberté et de sécurité et une absence de peur rarement vus ailleurs dans le monde.

217. Il est regrettable que cette année, peut-être plus que jamais, nous ayons été les témoins d’une accentuation nette du processus de désintégration dans lequel semble s’être lancée l’Organisation à la suite d’une érosion progressive des principes fondamentaux de l’ONU. Il y a eu tout d’abord l’amendement de dispositions expresses de la Charte, au moyen d’interprétations étayées par un vote majoritaire. Puis, peu à peu, ce semblant même de respect de la Charte a été abandonné, et les décisions sont prises, les déclarations sont approuvées au moyen de votes à la majorité simple, au mépris total de la Charte. Des contre-vérités, des mensonges, servent de base à de telles recommandations. Nous avons vu ce processus évoluer dans la théorie de prétendues “zones libérées”, qui ont pris une place si visible dans les débats des divers organes des Nations Unies, cette année. On commence par établir des conclusions fondées sur des faits totalement inexistantes; puis ces conclusions fondées sur des faits inexistantes sont invoquées pour arrêter une manière d’agir arrêtée d’avance.

218. Il est grand temps que les délégations des Etats Membres comprennent où ce processus va peu à peu entraîner les Nations Unies. On méprise totalement les dispositions fondamentales de la Charte, et les résolutions, bien loin de refléter la réalité des faits, sont adoptées par une majorité mécanique, manipulée à son tour par des

groupes de pression qui obéissent à certaines idéologies et à certaines ambitions.

219. Nous tenons à préciser au-delà du moindre doute que nous ne reconnaissons pas à l’Organisation de l’unité africaine la moindre compétence à traiter de la situation telle qu’elle règne dans les Territoires portugais d’outre-mer de l’Angola et du Mozambique ou, en l’occurrence, dans toute autre province d’outre-mer de la nation portugaise. Nous reconnaissons moins encore aux Nations Unies la compétence d’accorder à l’OUA un pouvoir qu’elles ne détiennent pas légitimement, à savoir celui d’intervenir dans ce qui, après tout, est une question relevant de la juridiction nationale d’un Etat Membre.

220. Ma délégation regrette que nous nous trouvions en présence de faits d’après lesquels on peut tirer une conclusion qui semble inévitable, à savoir que l’Organisation des Nations Unies s’est transformée simplement en une branche de l’Organisation de l’unité africaine et n’existe que pour mettre en œuvre des décisions prises à Addis-Abéba, au mépris total des idéaux et des principes qui ont inspiré la création de l’Organisation.

221. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l’anglais*] : La délégation sud-africaine se verra dans l’obligation de voter contre le projet de résolution dont nous sommes saisis en raison des affirmations et des imputations qu’il contient en ce qui concerne l’Afrique du Sud et l’Afrique australe en général. Nous estimons que ces affirmations et ces imputations sont dénuées de fondement et injustifiables.

222. Le PRESIDENT : L’Assemblée générale va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/L.690.

Par 124 voix contre 2, le projet de résolution est adopté [résolution 2962 (XXVII)].

223. Le PRESIDENT : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

224. M. BLANC (France) : La délégation française a voté en faveur de ce projet de résolution comme elle avait voté d’ailleurs en faveur de tous les autres qui concernaient la coopération entre l’ONU et l’OUA. Ce vote n’a donc pas surpris. Je voudrais cependant rappeler, au nom de ma délégation, qu’au paragraphe 3 de ce projet de résolution figurent des références à des textes que nous n’avons pas votés. Le vote d’aujourd’hui n’implique, par conséquent, aucun changement de notre attitude à ce sujet et aucune approbation de textes sur lesquels nous nous étions précédemment abstenus.

225. M. PETRIE (Royaume-Uni) [*interprétation de l’anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu’elle se félicite de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et espère que cette coopération apportera des résultats constructifs. Ma délégation se doit néanmoins de souligner que notre vote d’aujourd’hui ne préjuge en rien notre position sur certaines autres résolutions, mentionnées au paragraphe 3, que nous n’avons pas été en mesure d’appuyer lors de leur adoption par l’Assemblée générale.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/8915)

226. M. AKBEL (Turquie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de cette commission quant à son examen du point 40 de l'ordre du jour concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

227. La Commission a examiné cette question de sa 829^{ème} à sa 842^{ème} séance, du 2 au 20 novembre. Elle était saisie du rapport du Commissaire général de l'Office, du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et du rapport du Secrétaire général sur cette question. Lors du débat en Commission politique spéciale, les délégations ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'examen des divers aspects de ce point de l'ordre du jour. Tout en attirant l'attention sur la nécessité d'aboutir à un règlement équitable de la question, elles ont fait ressortir également que, en attendant une solution définitive, il fallait que la communauté internationale continue d'accorder assistance aux réfugiés de Palestine.

228. A la fin de la discussion générale, huit projets de résolution portant sur divers aspects de la question ont été soumis à la Commission. Le huitième, présenté par 12 Etats Membres, qui avait pour objet de demander à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de communiquer aux Etats Membres, sur leur demande, tous les documents et renseignements dont elle disposait, n'a pas été mis aux voix, ses auteurs n'ayant pas insisté pour qu'il le soit.

229. Sur les projets de résolution adoptés, quatre portaient sur les travaux de l'Office. Le projet de résolution I A, soumis par les Etats-Unis, demandait entre autres choses aux gouvernements de verser des contributions plus considérables pour combler le déficit budgétaire de l'Office. Le projet de résolution I B, présenté par 21 Etats Membres, approuvait les efforts de l'Office en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux habitants déplacés du fait des hostilités de juin 1967. Le projet de résolution II, déposé par cinq Etats Membres, avait trait au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de

l'Office et lui demandait de poursuivre ses efforts en vue du financement de l'Office pour l'année à venir. Le projet de résolution I F recommandait d'inclure le Japon au nombre des membres de la Commission consultative de l'Office.

230. Les trois autres projets de résolution adoptés par la Commission politique spéciale avaient trait plutôt aux autres aspects humanitaires et politiques de la question. Le projet de résolution I C portait sur la situation des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza et demandait à Israël de prendre immédiatement des mesures efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés et de renoncer sans délai à appliquer les mesures déjà prises. Le projet de résolution I D traitait de la question des réfugiés déplacés à la fin des hostilités de 1967, et d'autres points liés à cette question. Le projet de résolution I E affirmait que le peuple de Palestine devait pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte.

231. En présentant le rapport et les projets de résolution qui y figurent, sans entrer plus avant dans les détails, je compte que l'Assemblée, dans le désir de soulager les souffrances humaines et de faire régner la paix et la justice dans la région, examinera avec attention et dans un sens favorable les recommandations de la Commission politique spéciale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

232. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

233. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas, à strictement parler, d'une explication de vote, mais je voudrais profiter de cette occasion pour donner un éclaircissement sur un point contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale que vient de nous présenter M. Akbel. A ce propos, je voudrais aussi rendre un hommage tout particulier au Président de cette Commission, l'ambassadeur Touré, de la Guinée, et aux membres du Bureau, qui ont effectué avec tant de compétence les travaux de la Commission politique spéciale.

234. La Commission s'est acquittée de la tâche qui lui était confiée en adoptant des résolutions fort utiles et valables concernant l'Office, les réfugiés arabes de Palestine, les habitants déplacés à la suite des hostilités de 1967, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, les agissements d'Israël dans les territoires occupés et les violations des droits de l'homme auxquelles il se livre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ces divers projets de résolution qui vont être mis aux voix, qui ont été adoptés à une large majorité en Commission et qui devraient obtenir un appui plus large encore à l'Assemblée générale. Le texte de ces projets figure dans le rapport de la Commission qui vient d'être présenté par le Rapporteur.

235. Toutefois, je voudrais parler brièvement d'un point mentionné dans ce rapport. L'Assemblée se rappellera que les délégations de l'Afghanistan, de l'Egypte, de l'Indonésie,

de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie, du Mali, de la Mauritanie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Somalie et de la Yougoslavie avaient présenté à la Commission un projet de résolution chargeant la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de communiquer aux parties intéressées les documents relatifs aux biens des réfugiés arabes de Palestine [AISPC/L.253]. Cependant, les auteurs, se rendant à un appel du représentant des Etats-Unis, Président de la Commission, n'ont pas insisté pour que ce projet soit mis aux voix, étant donné que des consultations avaient lieu entre les auteurs et les membres de la Commission. Au nom des auteurs de ce texte, j'ai demandé que le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Rapporteur en attendant l'issue de ces consultations [voir A/8915, par. 21].

236. Je suis heureux de pouvoir déclarer maintenant que les consultations ont été fructueuses et que les auteurs du projet ont reçu de l'ambassadeur Phillips, des Etats-Unis, président de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, l'assurance formelle que les documents demandés seraient mis à leur disposition. Dans des lettres identiques, en date du 6 décembre 1972, adressées aux Représentants permanents auprès des Nations Unies de l'Egypte, de la Syrie, de la Jordanie et du Liban, le Président de la Commission déclarait, entre autres :

“Je suis à même de vous aviser que la Commission a décidé que les Représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie, ou des membres désignés de leur délégation, auront accès à des copies ou microfilms des registres cadastraux reçus du gouvernement mandataire ou des copies des documents suivants établis par la Commission et son personnel dans l'exercice de leur mandat :

“a) Formulaire RP 1 pour l'identification des biens fonciers, avec estimation dans chaque cas;

“b) Liste de noms de propriétaires donnant des moyens de référence directe aux biens enregistrés dans le cas de chaque propriétaire.”

237. Je saisis cette occasion pour exprimer notre vive reconnaissance aux membres de la Commission, les Etats-Unis, la France et la Turquie, et à son président que nous remercions de leur coopération et de leur compréhension. Dans ces circonstances, les auteurs n'ont pas jugé nécessaire de présenter à nouveau leur projet de résolution à l'Assemblée pour action.

238. M. TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais] : L'Organisation des Nations Unies a examiné le problème des réfugiés de Palestine au cours de 25 sessions de l'Assemblée générale. Pendant cette période, des dizaines de millions de personnes ont été déracinées de leurs foyers dans diverses parties du monde, ont trouvé refuge à l'étranger et se sont réintégrées dans une vie normale et créatrice. Tous ces problèmes ont été résolus. La seule exception est celle du problème des réfugiés arabes. La grande majorité des réfugiés arabes est passée simplement d'une partie de la Palestine à une autre. La plupart d'entre eux n'ont même pas eu à franchir le Jourdain qui traverse le pays. Les autres ont trouvé refuge non pas dans des pays étrangers, mais dans des pays arabes voisins, chez les leurs. Et pourtant la question des réfugiés arabes, qui représentent

une infime partie de l'ensemble des réfugiés créés de par le monde depuis plusieurs dizaines d'années, a été maintenue pour des raisons d'ordre politique.

239. Ayant créé le problème des réfugiés par la guerre d'agression contre Israël, en 1948, les gouvernements arabes ont persisté à l'entretenir comme un instrument de belligérance constante contre Israël. Ils ont rejeté tous les efforts des Nations Unies, tels que le plan de la Mission Clapp¹³ ou les propositions officieuses de Dag Hammarskjöld qui offraient aux réfugiés la possibilité de retrouver une vie normale, du travail et un logement. Ils ont essayé de maintenir les réfugiés dans des camps en les privant de la possibilité d'avoir une vie décente et ils ont entretenu leur misère en s'arrangeant pour qu'ils restent des citoyens de deuxième classe en terre arabe, tout cela pour répondre aux besoins de la propagande politique de guerre. Un traitement analogue est réservé aux personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967.

240. Le manque de sensibilité des gouvernements arabes et parfois leur cruauté à l'égard de leurs propres frères sont encore soulignés par le fait qu'au cours de cette même période Israël, par ses propres efforts, a absorbé des réfugiés juifs en quantité beaucoup plus importante que le nombre total des réfugiés palestiniens. Les réfugiés juifs en Israël, provenant d'Etats arabes, dépassent à eux seuls le nombre des réfugiés arabes venant d'Israël. Cependant, une indication plus frappante encore de l'indifférence des gouvernements arabes pour les intérêts des réfugiés est donnée par la transformation survenue ces cinq dernières années dans la vie de ceux qui se trouvent dans les territoires administrés par Israël. Il n'y a plus de chômage. Tous les réfugiés ont un emploi rémunéré. Le niveau de vie a augmenté de façon spectaculaire. Pour la première fois depuis 1948, il y a lieu de penser que les réfugiés vont retrouver une vie pleinement productive. Mais tout cela semble n'avoir aucun effet sur l'attitude des Etats arabes à propos de cette question aux Nations Unies. Au contraire, le désir d'exploiter le débat annuel sur le rapport de l'Office pour aviver les heurts et l'animosité est encore plus prononcé. Même l'amélioration des conditions de vie des réfugiés à l'heure actuelle sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza est devenue l'objet de critiques et de contre-vérités cyniques.

241. Depuis 25 ans l'Assemblée générale adopte des résolutions qui donnent satisfaction à la belligérance arabe, mais qui ne font aucunement avancer le règlement du problème des réfugiés. Aujourd'hui encore une série de projets de résolution sont soumis à cette séance plénière, dont presque tous, notamment les projets de résolution I C, I D et I E reflètent l'expression classique de l'animosité arabe à l'égard d'Israël. Méconnaissant les faits, transformant la vérité, déformant les règles juridiques, introduisant dans la question des problèmes sans rapport avec celui des réfugiés, tels que les positions adoptées par les organisations terroristes palestiniennes, ces textes, comme par le passé, sont inéquitables et nuisibles. Comme par le passé, Israël s'y opposera. Par leur caractère tendancieux et acrimonieux, ces projets de résolution soulignent une fois

¹³ Voir *Rapport provisoire de la Mission économique d'étude pour le Moyen-Orient* (publications des Nations Unies, numéro de vente : 1949.II.B.5 première et deuxième parties).

de plus l'incapacité des Nations Unies à examiner objectivement un aspect de la situation du Moyen-Orient quel qu'il soit et pour contribuer de façon constructive à sa solution.

242. Mettant à profit leur avantage parlementaire, les gouvernements arabes ont, au cours des années, limité leurs efforts à obtenir aux Nations Unies des résolutions déséquilibrées, hostiles à Israël, méconnaissant ses droits et ses intérêts légitimes. Ils ont ainsi pratiquement privé l'ONU de toute possibilité de jouer un rôle utile pour l'avancement de la paix dans la région. La seule façon pour les Nations Unies de jouer ce rôle serait : d'abord, de remplacer les débats polémiques stériles par des échanges de vues sérieux et constructifs; ensuite, d'approuver des résolutions établies par voie de consultations et adoptées par consensus entre les parties intéressées et enfin, d'encourager les parties à négocier directement entre elles pour arriver à un accord.

243. Aussi longtemps que l'ONU continuera de s'en tenir à ce verbiage acrimonieux, elle continuera d'être en dehors de tous les efforts efficaces tendant à la paix. Pour sa part, Israël, conformément au principe consacré par la Charte de l'égalité souveraine de tous les Etats, ne se laissera guider que par les textes établis en consultation avec lui et tenant dûment compte de ses droits et de ses points de vue.

244. Les victimes de la politique des Etats arabes aux Nations Unies sont d'abord et avant tout les réfugiés palestiniens eux-mêmes. Au lieu de les aider à refaire leur vie, les gouvernements arabes, d'année en année, les nourrissent des résolutions des Nations Unies, résolutions reflétant les points de vue de ceux qui sont réputés pour leur violation du droit international et de la moralité, tels que la Syrie, la Libye et l'Algérie, mais ne reflétant pas l'opinion véritable de ceux qui votent pour eux, en raison de la mécanique parlementaire de notre organisation.

245. Au lieu de donner aux réfugiés l'espoir qu'une solution sera apportée à leur problème, les gouvernements arabes leur ont proposé, à maintes et maintes reprises, des slogans usés de haine et d'hostilité. Au lieu d'écouter et de respecter les préoccupations des Palestiniens, les gouvernements arabes ont représenté, aux Nations Unies, les intérêts des organisations terroristes palestiniennes, mises sur pied, entretenues et surveillées par eux. Ces brigands professionnels, qui sont quelques milliers et qui sont aidés par des mercenaires étrangers, ne sont pas plus représentatifs des réfugiés et des Arabes de Palestine en général que les Hachischins qui ont fait irruption dans les terres arabes au Moyen-Age ne l'étaient du monde arabe de l'époque. Les peuples arabes, y compris les réfugiés palestiniens, savent que leur avenir réside dans un accord avec Israël. En fait, le premier signe indiquant que les gouvernements arabes se préoccupent sérieusement de leur sort apparaîtra quand ces gouvernements cesseront d'imposer l'adoption de textes tels que ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui et commenceront à rechercher un accord avec Israël. Il est temps de mettre un terme aux récitals annuels de calomnies qui ne conduisent nulle part et de s'engager sur la voie menant à un accord et à la solution des problèmes qui accablent le Moyen-Orient.

246. Le PRESIDENT : Nous allons maintenant voter sur les divers projets de résolution recommandés par la Com-

mission politique spéciale, au paragraphe 25 du document A/8915. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I A.

Par 124 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I A est adopté [résolution 2963 A (XXVII)].

247. Le PRESIDENT : Je mets ensuite aux voix le projet de résolution I B.

Par 125 voix contre zéro, le projet de résolution I B est adopté [résolution 2963 B (XXVII)].

248. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti¹⁴, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Barbade, Bolivie, Costa Rica, République Dominicaine, Guatemala, Israël.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Bhoutan, Brésil, Canada, République centrafricaine, Colombie, Dahomey, Ghana, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Laos, Malawi, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Philippines, Portugal, Singapour, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre.

Par 95 voix contre 6, avec 24 abstentions, le projet de résolution I C est adopté [résolution 2963 C (XXVII)].

249. Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution I D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie,

¹⁴ La délégation haïtienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Costa Rica, République Dominicaine, Guatemala, Israël, Nicaragua.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, République centrafricaine, Colombie, Dahomey, El Salvador, Gabon, Ghana, Haïti¹⁵, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Laos, Malawi, Népal, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Portugal, Singapour, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre.

Par 93 voix contre 5, avec 26 abstentions, le projet de résolution I D est adopté [résolution 2963 D (XXVII)].

250. Le PRESIDENT : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution I E.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, Birmanie¹⁶, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland¹⁷.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

S'abstiennent : Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Argentine, Australie,

¹⁵ La délégation haïtienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

¹⁶ La délégation birmane a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

¹⁷ La délégation du Souaziland a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

Autriche, Bhoutan, Botswana, Brésil, République centrafricaine, Colombie, Dahomey, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Laos, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Norvège, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Singapour.

Par 67 voix contre 21, avec 37 abstentions, le projet de résolution I E est adopté, [résolution 2963 E (XXVII)].

251. Le PRESIDENT : Nous passons ensuite au projet de résolution I F. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution I F.

Le projet de résolution I F est adopté [résolution 2963 F (XXVII)].

252. Le PRESIDENT : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution II recommandé par la Commission politique spéciale. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/8920.

Par 122 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté [résolution 2964 (XXVII)].

253. Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

254. M. CUEVAS (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala tient à affirmer ici sa position à l'égard des projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale au titre du point 40 de l'ordre du jour [A/8915, par. 25].

255. Encore que mon pays comprenne que le problème des réfugiés de Palestine comporte un aspect politique extrêmement complexe dans ses origines et ses causes, dans son évolution et ses répercussions, dans sa stagnation et sa solution, ma délégation a toujours souhaité contribuer, par son vote, à la recherche d'une solution équitable et juste, sans le moindre désir de s'immiscer dans le domaine réservé des Etats.

256. Ce qui, par ailleurs, a vivement préoccupé les Etats Membres étrangers au conflit, a été les souffrances humaines que cette situation a suscitées et prolongées indûment en dépit des résolutions déjà innombrables et des mesures adoptées par les Nations Unies en vue d'obtenir le rapatriement ou la réinstallation des réfugiés, comme cela avait été prévu, tandis que se prolonge le martyre de milliers de familles qui continuent de vivre dans cette situation terrible malgré les services admirables pour alléger leurs souffrances et les aider fournis par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux et son personnel, ainsi que par des institutions spécialisées et des organismes privés.

257. Ma délégation, consciente de l'orientation strictement humanitaire, concrète et constructive que présentent, pour résoudre le problème des réfugiés de Palestine, certaines propositions, a voté sans réserves en faveur des projets de résolution I A, I B et II.

258. Par ailleurs, ma délégation n'a pas pu appuyer d'autres projets qui contenaient, à notre sens, des affirmations et imputations d'actes qui relèvent du domaine réservé d'Etats tiers ou qui n'ont pas été démontrés de façon sûre ou qui traitaient de situations dont la solution devrait faire l'objet d'une entente directe entre les parties, avec, le cas échéant, l'aide des Nations Unies, ce qui était le cas pour les projets de résolution I C et I D, contre lesquels nous avons voté pour cette raison. Le même raisonnement vaut pour le projet de résolution I E contre lequel nous avons aussi voté parce que si nous pensons sincèrement que les principes fondamentaux sur lesquels reposent les alinéas de son préambule sont essentiels à la coexistence de la communauté juridique internationale, en revanche, les paragraphes du dispositif contiennent des questions et situations faisant l'objet de controverses entre les parties belligérantes qui devront être tranchées par recours aux moyens pacifiques prescrits par la Charte des Nations Unies et le droit international.

259. Enfin, le vote de ma délégation ne saurait signifier qu'elle accepte et appuie des actes contraires au droit international, tels que l'*actum bellum*, qui ne confère à personne des droits de conquête territoriale ou d'autre nature. On ne saurait davantage comprendre que notre attitude impartiale, tendant exclusivement à voter pour les résolutions de caractère humanitaire et à voter contre les résolutions à tendances politiques soit le reflet de sympathie envers certains Etats ou d'hostilité envers d'autres.

260. M. SUKATI (Souaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution I E parce qu'il ne se rattache pas vraiment à la question confiée à l'Office, dans le cadre duquel ces sept résolutions étaient placées.

261. Le Gouvernement et le peuple du Royaume de Souaziland sont très peiné du sort du peuple palestinien et, en raison de cette préoccupation et, aussi, d'un point de vue humanitaire, ils ont tenu à contribuer cette année au Fonds de secours pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, malgré les maigres ressources financières de leur pays. Mais, étant donné que cette résolution n'était pas conforme à l'esprit d'un règlement juste et équitable du problème, ma délégation n'a pu l'appuyer.

262. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a voté aujourd'hui pour plusieurs des projets de résolution concernant l'Office. Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote sur les projets de résolution relatifs à Gaza et au retour des personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967, et nous avons voté contre le projet de résolution concernant les droits des Palestiniens.

263. Mon gouvernement a exposé à maintes reprises sa position selon laquelle les inquiétudes et les aspirations des Palestiniens doivent être prises en considération si l'on veut une paix juste et durable au Moyen-Orient. Si le libellé et l'intention du projet de résolution I E avaient tendu uniquement à confirmer cette position, nous aurions voté pour. Toutefois, le libellé de ce projet de résolution et l'interprétation qu'en ont donnée ceux qui l'appuient vont beaucoup plus loin que cela.

264. Nous continuons d'appuyer la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en tant que base de la solution au problème des réfugiés, et nous avons appuyé la résolution 267 (1969) du Conseil de sécurité qui demandait à Israël de permettre aux personnes déplacées au cours des hostilités de 1967 de retourner dans leurs foyers. Ces résolutions tiennent compte de l'existence souveraine de l'Etat d'Israël. La résolution sur laquelle nous avons voté aujourd'hui n'en tient pas compte. Les Nations Unies ne devraient pas agir d'une façon qui soit contraire à cette réalité qu'Israël est Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il existe en tant qu'Etat souverain.

265. Bien que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité affirme le droit de chaque Etat de la région à la pleine souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, les auteurs du projet de résolution en question prétendaient nous faire voter en faveur d'un texte qui visait à déformer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en tant que base pour un règlement pacifique dans le Moyen-Orient. Les débats en 1970, 1971 et cette année encore sur la situation au Moyen-Orient ont révélé un soutien écrasant à la résolution 242 (1967) en tant que base d'un juste règlement. Nous ne devrions pas saper ou déformer cette résolution sur laquelle reposent les espérances de paix au Moyen-Orient.

266. Enfin, nous avons voté contre ce projet parce qu'il ne disait pas un mot de la question à l'étude, à savoir, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

267. Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution I C sur la politique d'Israël dans la bande de Gaza. Nous avons étudié avec soin le rapport du Secrétaire général et les observations du Commissaire général à ce sujet. Nous comprenons les soucis de sécurité légitimes d'Israël qui ont donné lieu aux mesures prises à Gaza en 1971. Nous regrettons que l'Office n'ait pas été mis au courant à l'avance de ces opérations, et nous regrettons aussi qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la bande de Gaza quant à la réinstallation des réfugiés dont les maisons ont été démolies en juillet et août 1971 et qui vivent dans des conditions peu satisfaisantes. Nous regrettons également qu'un grand nombre d'actes de terrorisme se soient produits dans la région de Gaza, ce qui a incité les autorités israéliennes à agir comme elles l'ont fait. Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution concernant Gaza parce qu'il y est affirmé que certains actes sont contraires à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹⁸, sans que le fait ait été impartialement déterminé, comme le prévoit la Convention. A maintes reprises, les Etats-Unis ont exprimé leur préoccupation à l'égard des droits de l'homme de tous les civils dans la zone de conflit du Moyen-Orient, y compris la bande de Gaza. Nous espérons que toutes les parties à la Convention de Genève — et Israël et ses voisins arabes y ont adhéré — invoqueront ses dispositions, en particulier les articles 9 à 12, qui ont trait à la désignation d'une puissance protectrice, ainsi que l'article 19 qui

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973, p. 287.

interdit les transferts individuels ou massifs de populations ou les déportations de personnes appartenant à des zones occupées.

268. Les Etats-Unis ont regretté de n'avoir d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution I D sur les personnes déplacées du fait des hostilités de 1967. Nous avons appuyé la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et les résolutions adoptées depuis lors sur la même question qui demandaient le retour des personnes déplacées. Mon gouvernement regrette toujours que cinq ans après la guerre de 1967, un grand nombre de personnes déplacées, y compris des milliers de réfugiés immatriculés auprès de l'Office, n'aient pu regagner leur ancienne résidence dans les zones occupées par Israël depuis 1967. Nous espérons que les événements permettront sous peu des progrès dans ce domaine. Si nous nous sommes abstenus sur ce projet de résolution c'est essentiellement parce qu'il affirme aussi qu'il y a eu violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre sans inviter les parties intéressées à appliquer les dispositions de cette convention. Nous espérons que les parties au différend du Moyen-Orient invoqueront les dispositions de la Convention de Genève et nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui se sont opposés à une semblable action en prétendant que le fait d'invoquer ces dispositions constituait un acte politique. Par ailleurs, nous déplorons que les mesures prises par Israël dans les territoires occupés suscitent la préoccupation, certes compréhensible, qu'elles préjugent la manière dont on réglera le sort de ces territoires. La tâche fondamentale qui nous incombe ne doit pas être de nous livrer à des récriminations, mais bien plutôt de décider ce qu'il y a lieu de faire pour assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés. Lorsque cela est possible, des mesures devraient être prises au titre de l'article 149 de la Convention de Genève quand il y a eu des plaintes concernant des violations des droits de l'homme. Pour l'instant, nous pensons que tous les efforts visant à assurer un règlement durable au Moyen-Orient doivent continuer. Une telle paix générale devra comporter un règlement équitable du problème des réfugiés. Le règlement de paix prévu par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité apporte la perspective la meilleure de répondre aux aspirations et aux préoccupations justifiées des Palestiniens, tout en formulant le cadre dans lequel prendra fin l'état d'occupation.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (*fin**) :

- a) Rapports du Comité spécial de l'*apartheid*;
- b) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(DEUXIEME PARTIE) [A/8879/Add.1]

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/8926)

269. M. AKBEL (Turquie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : En qualité de Rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter deux rapports ayant trait respectivement aux points 38 et 41 de l'ordre du jour.

270. L'Assemblée générale se souviendra que le 15 novembre 1972 [2085ème séance], j'avais eu l'honneur de lui soumettre un rapport de la Commission politique spéciale sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud. A cette occasion, j'ai dit que l'examen de la question n'était pas encore officiellement terminé à la Commission politique spéciale et qu'il était probable que de nouvelles recommandations seraient faites en temps utile à l'Assemblée générale. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter la deuxième partie du rapport de la Commission sur cette question. Ce rapport est spécialement consacré à la Conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid*, envisagée conformément à la résolution 2775 H (XXVI) [A/8879/Add.1].

271. A cet égard, je voudrais informer l'Assemblée générale que la Commission a eu l'avantage d'examiner un rapport récent du Comité spécial sur l'*apartheid* décrivant les mesures spéciales prises par l'OIT pour favoriser une conférence internationale des organisations syndicalistes, l'année prochaine [A/8722/Add.2]. A la suite de l'examen de ce rapport, la Commission, à sa 845ème séance, a adopté un autre projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du document que je viens de citer. Le fait que le projet de résolution ait été adopté à la majorité écrasante de 99 voix contre une, avec 6 abstentions, témoigne éloquemment de la haute importance que la Commission attache au rôle des organisations syndicales internationales dans le combat contre l'*apartheid*. J'espère ardemment que l'Assemblée générale appuiera sans réserve ce projet de résolution.

272. Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter est celui de la Commission politique spéciale sur le point 41 de l'ordre du jour [A/8926].

273. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, comme l'indique son rapport qui fait l'objet du document A/8888, n'a pu accomplir aucun progrès dans l'élaboration des directives concertées sur les opérations de maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies décidées par le Conseil de sécurité conformément à la Charte. Au cours de l'année écoulée, cependant, il a élu un nouveau Bureau et élargi son Groupe de travail, réglant ainsi des questions d'organisation qui avaient gêné ses travaux pendant bien longtemps. C'est ainsi que le Comité a pu exprimer dans son rapport la conviction que :

"... si l'Assemblée générale décide de l'autoriser à poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise, il lui sera possible,

* Reprise des débats de la 2085ème séance.

avec le concours du Groupe de travail élargi, de hâter ses travaux au cours de l'année à venir et de présenter un rapport positif à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session." [A/8888, par. 12.]

274. Lors de la discussion à la Commission politique spéciale de la 843ème à la 848ème séance, plusieurs délégations ont exprimé leur déception devant l'absence de progrès dans l'élaboration de directives concertées pour les opérations de maintien de la paix. Cependant, un grand nombre de représentants ont aussi exprimé leur satisfaction du succès du Comité spécial qui a surmonté ses difficultés d'ordre institutionnel grâce à l'élection d'un nouveau président et d'un vice-président. Ils espéraient que cette réussite, allant de pair avec la documentation présentée par les Etats Membres conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée à sa vingt-sixième session, créerait une atmosphère plus favorable à une année nouvelle d'efforts de la part du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

275. Le 30 novembre, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution des quatre puissances qui reprenait de nombreuses suggestions faites pendant le débat. Le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution prie instamment le Comité spécial d'accélérer et d'intensifier ses travaux de façon à accomplir des progrès sensibles sur les principes directeurs touchant à l'exécution d'opérations de maintien de la paix. Le projet de résolution a été adopté sans objection par la Commission politique spéciale, qui espère que l'Assemblée donnera à sa recommandation sur cette question la même approbation unanime.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

276. Le PRESIDENT : L'Assemblée va examiner d'abord la deuxième partie du rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 38 de l'ordre du jour [A/8879/Add.1]. L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, qui figure au paragraphe 6 de ce document. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet fait l'objet du document A/8953. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Grèce, Lesotho, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 105 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2923 F (XXVII)]¹⁹.

277. Le PRESIDENT : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 41 de l'ordre du jour [A/8926]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 9 de ce document. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2965 (XXVII)].

La séance est levée à 20 h 15.

¹⁹ La délégation irakienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.